

EVANGELISATION EN PROFONDEUR CULTURELLE

REDACTION

Voici le numéro 2 de notre revue. Le premier portait sur un sujet explosif: les ETHNIES au Rwanda en 1995. Ce numéro 2 garde la même problématique. Sous le titre **Évangélisation en profondeur culturelle**, on se pose la question de savoir ce qu'on a fait de l'Évangile dans l'« ethnisation » de la vie politique au Rwanda durant ces années de crise.

Ce Cahier contient une analyse et même un jugement sur l'œuvre évangélisatrice du missionnaire chrétien. Il braque ses analyses, non pas sur les succès bien connus et dans bien des domaines, mais sur le point focal qui a véhiculé les éléments de notre crise. Ce point focal **est le recours au concept d'ethnie pour régler des enjeux politiques**. Ce recours au concept d'ethnie a facilité un mélange stratégique mais indu entre deux notions de nature différente: le riche, pauvre au point de vue « ethnique ». L'ethnie hutu est présentée comme le « pauvre de Yahweh » et l'ethnie tutsi comme « l'opresseur de ce pauvre hutu ». Le missionnaire chrétien, devant pratiquer l'option préférentielle pour le pauvre, n'avait plus de choix d'opter pour une ethnie contre une autre. Voilà le fond du tableau de ce Cahier. Il vaut mieux être honnête, dès le début. C'est cette compréhension de notre crise qui constitue le débat qui oppose deux blocs, pour ou contre ce diagnostic. Les articles qui composent ce numéro viendront étayer cette interprétation. Des témoignages dignes de créance seront également invoqués.

L'évangélisation en profondeur culturelle dont il va être question ne sera pas une démarche théorique et générale. Ce point de vue a été traité dans le récent synode romain des évêques pour l'Afrique sous le titre « évangélisation et inculturation » (1). On peut lire aussi un livre récent qui présente ce thème dans le contexte de notre région (2). Nous allons suivre ici une approche pragmatique. Montrer comment une évangélisation, qui tient compte de l'homme rwandais dans sa situation sociopolitique, aurait dû se faire. En d'autres termes, comment on aurait dû évangéliser et moraliser la vie socio politique du pays. On a peut-être fait de la politique, mais on l'a peu évangélisée, c'est-à-dire rendue conforme à l'Évangile.

Le premier article porte justement sur cet échec (= Échec apparent de l'évangélisation). Nous pensons que l'évangélisation n'a pas visé avant tout le Rwandais dans son contexte socio politique concret pour que « la foi en lui soit culture », c'est-à-dire « pleinement accueillie, entièrement pensée et fidèlement vécue » (ibid., n.p.88). Pour ce faire, il faut viser les dynamismes consciencieux de la personne humaine au concret (= L'être humain). Il a été

question d'option préférentielle pour le pauvre. A notre avis, cette option a été détournée de son application judicieuse. La vraie situation qui exigeait cette sollicitude évangélique concernait une double discrimination, l'une en référence au sexe (= La femme) et l'autre en référence à une ethnie (= Le Twa). Les contenus de ces 4 parenthèses sont les intitulés des contributions de ce numéro. Tel est le plan ou l'articulation de la présente réflexion.

Avant de passer la parole aux auteurs de chaque article, nous invitons le lecteur à bien vouloir comprendre que le sujet traité ici ne permet pas de tenir un langage innocent. Quel que soit le discours tenu, on prend position dans le conflit d'interprétation, il y a des faits indéniables pour tous. Parmi ces faits, il y a, dans un espace de 3 mois, en 1994: plus d'un million de cadavres produits au Rwanda, autant de déplacés ; une vraie division du peuple rwandais. Ceci est un fait. Ce fait est anti-évangélique. Il est impossible de mettre entre parenthèse ces faits pour prêcher un Évangile lénifiant et platonique. Il faut plutôt soigner le mal et accepter de toucher là où le bât blesse.

Il faut supporter des appréciations comme celle du nouveau rédacteur a.i. de la revue Dialogue, M. Philippe Deschamps. Dans la dernière livraison, nous trouvons cette phrase: « Il faut admettre que **la hiérarchie de l'Église rwandaise s'est souvent comportée de façon inqualifiable dans son ensemble**» (Dialogue, N^o 186, p. 119). Bien sûr, tout critique surtout l'autocritique, doit être constructive. Mais on ne construit rien en organisant un match nul entre le coupable et l'innocent, entre le bourreau et sa victime. C'est cette intention qui se cache derrière une phrase qu'on lit dans la même revue et le même numéro: « ni Hutu ni Tutsi ne sont innocents» (p.177). Comme si une ethnie était une personne pouvant être un sujet moral responsable de ses actes. Ou comme si tous les individus de ces deux ethnies sont coupables. Dans notre crise, quelque homme est innocent et quelque autre est coupable, quelle que soit leur ethnie. Nous avons retenue exprès cette phrase pour illustrer la stratégie d'un certain nombre de gens qui croient camoufler leur jeu. En fait , cette position prône l'impunité et veut promouvoir la fameuse troisième voie. Celle-ci renvoie dos à dos l'ancien et le nouveau régime et propose pour la direction du pays les soi-disant modérés des deux bords. En cette matière, il vaut mieux jouer cartes sur table. Avoir même le courage de ses erreurs.

Notes bibliographiques

1. Jean-Poul II, Exhortation apostolique post- synodale : *Ecclésia in Africa*, Imprimerie Pallotti-Press, 1995, p. 57-78.
2. MUZUNGU, B., *Je ne suis pas venu abolir mais accomplir*, Ed. Centre Saint-Dominique, Kigali, 1995.

DANS ECHEC APPARENT DE L'ÉVANGELISATION LA TRAGÉDIE RWANDAISE

Amon KAYUMBA
Nicodème NAYIGIZIKI
Octave UGIRASHEBUJA
Bernardin MUZUNGU

0. INTRODUCTION

1994. L'année la plus sombre de l'histoire du Rwanda. Dans un pays qui s'est toujours cru protégé par Imana-Rurema, dans un pays qui a connu l'évangile de l'amour depuis 1900, au début de cette nouvelle année 1996, souhaitons-nous une reprise en main de notre destin pour que l'horreur de 1994 ne soit plus qu'un mauvais souvenir. Mais n'oublions pas. Plus d'un million tués. Plus d'un million d'errants. La haine et la misère dans le cœur et dans l'esprit des Rwandais. Voilà l'échec de l'Évangile. Pour ce second numéro de cette revue les CAHIERS du Centre Saint-Dominique, une équipe de chrétiens rwandais s'est réunie au siège de la revue pour réfléchir ensemble et à haute voix. Réfléchir sur quoi ? Non pas sur ce qui nous est tombé sur la tête, car on n'a pas besoin de réfléchir pour cela. Mais **sur le pourquoi l'Évangile n'a pas pu nous épargner ces malheurs**. Autrement dit: sur ce qui a été plus que l'Évangile dans le cœur des chrétiens rwandais.

Notre équipe est composée de manière à avoir une certaine compétence et complémentarité pour la question posée. En voici l'identité. Mgr Nicodème NAYIGIZIKI, actuellement Chancelier de l'archevêché de Kigali. Un pasteur expérimenté pour avoir été, plus de 25 ans, curé des deux grandes paroisses de la capitale: Sainte-Famille et Saint-Michel. Un laïc protestant, Amon KAYUMBA, chercheur de terrain; actuellement fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale. Vous allez le connaître davantage dans l'article qui va suivre, sur les Twa. Le père jésuite Octave UGIRASHEBUJA, philosophe et fort engagé dans les associations de défense des droits de l'homme. Et enfin Bernardin MUZUNGU, dominicain et théologien, directeur du Centre Saint-Dominique. Si ces 4 noms vont signer le texte qu'on va lire, la réalisation a tiré profit des avis de bien des gens, y compris des non Rwandais. Comme on va le voir, la question qu'on se pose est présentée en deux volets. Dans le premier, on essaie de mettre en exergue **les causes fondamentales de notre crise**. Dans le second, on fait sentir que la question touche un mystère: **un certain échec inhérent à l'Évangile**.

1. POURQUOI L'ÉVANGILE N'A PAS PU NOUS SAUVER?

Entendons l'Évangile au sens plénier. C'est non seulement la Bonne Nouvelle de Jésus-christ, mais aussi tout l'évangile que le Créateur a inscrit dans le cœur de l'homme (Rm 1,19-20; 2,14-15; Jn 1,9). L'inefficacité de cet Évangile à nous sauver, c'est-à-dire à nous épargner les misères que nous avons subies, vient de nous qui l'avons mal accueilli. Notre cœur n'a pas été un champ qui porte des fruits « en cette saison-là et pour la vie éternelle ». Songeons ici aux paraboles de Jésus qui compare le Royaume de Dieu à une bonne semence qu'un semeur a jetée en terre et à côté de laquelle de l'ivraie a poussé aussi (Mt 12, 33-50; 13, 1-43). Des causes invoquées pour expliquer nos malheurs se limitent parfois à un niveau superficiel. Que n'a-t-on pas entendu? L'évangélisation est restée au niveau sociologique. Le peuple rwandais est naturellement sauvage. Le démon est seul capable de produire de telles atrocités. Même Dieu nous a abandonnés. Tout n'est pas faux dans ces expressions qui sont des cris de détresse.

Se limiter à ce niveau d'analyse est certainement insuffisant. Il y a des raisons profondes qui sous-tendent notre crise. Nous allons les formuler dans un ordre hiérarchique et résumé. Nous sommes conscients que notre appréciation peut surprendre ceux qui ont une autre grille de lecture. Personne ne doit prétendre avoir la vérité absolue dans cette matière qui contient beaucoup d'enjeux vitaux. Modestement avancée, voici notre analyse.

AVANTAGES SOCIO-ECONOMIQUES DU POUVOIR

Des intérêts socio-économiques la cause première de nos misères surprend plus d'un. Même faire ceux qui s'en doutent préfèrent ne pas se l'avouer et avancer des raisons apparemment plus nobles, plus avouables. Résistons à cette honte de « la morale du ventre » (= gukorera imbehe, kurwanya ukwubikira imbehe). Faisons un constat. Dans nos pays africains, seul le pouvoir politique permet d'avoir accès à la salle à manger du pays et d'y admettre les commensaux. Le pain national étant menu, il faut limiter les convives. Ce rôle de gestion assumé par la fonction politique consiste souvent à limiter les bouches et à modérer l'appétit des convives. Nous avons un proverbe qui commente cette situation: « abasangiye ubusa bitana ibisambo » = Qui partagent peu, se traitent de gloutons.

Cet argument économique semble non seulement terre à terre, mais surtout contraire à la réalité. On a vu des gens qui ont abandonné des châteaux, des affaires financières florissantes et à gros sous, pour revenir dans ce petit Rwanda pauvre, économiquement démoli et en pleine insécurité. C'est justement l'aspect social que nous avons ajouté à l'économique. Les deux sont liés. Pour celui qui était au pays, le retour des réfugiés représentait l'inconvénient de devoir partager le gâteau. Alors le prétexte de l'exiguïté du territoire national a été pudiquement avancé. Quant aux réfugiés en terre d'exil, ils étaient toujours à la merci des nationaux pour tout: économie, accès à l'éducation des enfants, à l'emploi, aux sécurités sociales, etc. Bien sûr aussi, la dignité d'avoir une patrie. On sait qu'en Afrique, personne, il y a quelque temps, n'avait le droit à plusieurs nationalités et la naturalisation n'était qu'un trompe l'œil.

Lorsque le multipartisme a été admis sous la seconde république, le principal objectif de ces partis n'était nullement dans la différence des programmes politiques. L'essentiel était dans le partage des portefeuilles ministériels, autrement dit, l' «imbehe». Même aujourd'hui, en dehors du partage du pouvoir, quels sont leurs programmes politiques? Il y a, sans doute, un groupe de partis qui a l'objectif de libérer le pays de toutes les servitudes subies par le peuple rwandais que traduit l'expression actuelle «kubohoza» = délier. Mais les autres, quels programmes spécifiques? Nous pensons donc que les avantages socio-économiques constituent la première cause de nos misères. Sans pour autant nier les autres que nous allons indiquer dans ce qui suit. « D'abord vivre, philosopher ensuite ». « Iyo imirimo yabaye myinshi babanza uwo kurya » = Lors que il y a trop d'occupations, il faut commencer par celle de manger.

LA STRATEGIE DES ALLIENCES OPPORTUNISTES

La couse socio-économique étant la première et demeurant telle sous toutes les autres, la seconde nous semble être le rôle joué par le colonisateur. **Par opportunisme, l'administration coloniale a eu recours à l'ethnisme pour gérer plus facilement le pays.** Malheureusement au détriment de celui-ci.

Dans toute l'histoire de notre pays, on a jamais entendu parler d'un conflit, opposant Hutu et Tutsi en tant que groupes sociaux. A aucun moment, il n'y a jamais eu non plus une guerre civile au sens propre du mot. Les tueries qui ont eu lieu en 1959 étaient suscitées par le pouvoir tutélaire. Lisez les livres de Jean-Paul Harroy et de Guy Logiest pour en avoir le coeur net (1). Point n'est plus besoin de répéter que le génocide de 1994 et les massacres qui l'ont précédées ici et là dans le pays ont été planifiés et exécutés par le régime en place. Les Hutu ont été dressés contre les Tutsi par les responsables de la chose publique. Toute la machine étatique a été actionnée pour écraser « l'ennemi » partout où il se trouvait même dans le ventre de sa mère ou dans les hôpitaux. Les « pauvres gars » étaient encouragés à qui mieux mieux par les médias officiels et les réunions politiques des partis au pouvoir.

Une stratégie des alliances opportunistes. Qu'est-ce à dire? La tutelle belge a pratiqué la politique du « gouvernement indirect », consistant à utiliser les autorités indigènes pour administrer le Rwanda. Avant la colonisation, les autorités traditionnelles se recrutaient dans toutes les « ethnies ». Une réforme administrative de 1926 a exclus les Hutu et les Twa dans la gestion politique du pays (2). Cette première discrimination favorisait les membres de l'ethnie tutsi, la faisant ainsi le bouc émissaire des erreurs de la colonisation. Aux approches des indépendances africaines, ces autorités indigènes ont demandé l'indépendance. Ce fut la faute fatale pour le pays en général et les Tutsi en particulier. Le colonisateur est allé repêcher dans la masse populaire hutu quelques politiciens pour en faire leurs nouveaux alliés au détriment des anciens. Le Parmehutu fut le cadre stratégique du moment. Des belges entrèrent dans le premier gouvernement de Kayibanda (3), président-fondateur de ce parti qui ne réclamait pas l'indépendance.

Cette stratégie contenait trois malices. La première était l'ant-nationalisme (= pas besoin de l'indépendance). La seconde est la globalisation. Le problème politique devient ethnique : on oppose les deux groupes en tant que groupes. La troisième est de convertir la majorité ethnique en majorité politique. La majorité politique est à bas d'idées et d'options politiques personnelles et non à bas de naissance. Cette stratégie anti-démocratique avait l'avantage évident pour les bénéficiaires d'assurer le monopole éternel du pouvoir. Nous reviendrons sur cette référence à l'ethnisme. Il suffisait ici de montrer clairement l'impact décisif et le caractère colonial de l'ethnisation de notre vie politique. L'efficacité et la radicalité de la division du peuple rwandais sont incompréhensibles sans son impact colonial. Celui-ci, nous l'avons compris, n'est qu'un opportunisme qui se moque éperdument des ethnies et utilise nos politiciens égoïstes et à courte vue politique. Nos derniers 4 Chefs d'État, Musinga, Mutara, Kayibanda, Habyarimana, ont tous été les victimes de la colonisation. Les premiers, à cause de leur refus d'aider les fossoyeurs de leur nation; les seconds à cause de leur courte vue politique.

1.3 UN VIRUS PRESQUE INCURABLE

Personne ne choisit son ethnisme. Dès lors, on naît ennemi malgré soi. Ce terrible sort est réservé aux membres des deux grandes ethnies. L'ethnologie coloniale a réalisé ce travail en créant les clichés : Hutu = «esclave» ; Tutsi = «seigneur oppresseur». Ce stéréotype a été maintenu même après 30 ans de pouvoir absolu des hutu. Des bébés et des vieux ont été tués pour payer cette facture de l'ethnisme. C'est celui-ci qui confère aux massacres le caractère «génocidaire». Une anecdote illustre le tragique de cette injustice : Une jeune Tutsi a été battue. Il a imploré la pitié en criant : *nimumbabarire sinzasubira* = ayez pitié de moi, je ne ferai plus cette faute. Sa faute était d'être Tutsi et il prétendait ne plus la commettre! Devinez la suite de la scène. Mesurez surtout l'impasse dans laquelle nous sommes bloqués.

C'est ici que nous touchons du doigt la nature de notre virus de l'ethnisme. De soi, être Hutu ou Tutsi n'a rien de conflictuel. C'est une différence naturelle comme celle du sexe. L'ethnisme ou ethnisme est cette volonté politique d'en faire un problème, un conflit, une base de haine et une haine incurable puisque personne ne peut changer son ethnisme. L'irrationnel L'ethnisme met en branle l'irrationnel et le passionnel en nous, de telle manière la violence devient irrésistible. Même les raisons évangéliques n'ont pas pu endiguer son impétuosité.

Dans une interview donnée à un journaliste flamand à Goma, Mgr Phocas Nikwigize explique correctement comment « l'humain » a pu avoir le dessus sur « le chrétien » en nous pendant notre crise. Écoutons une parole d'évêque.

- « Ce qui s'est passé en 1994 au Rwanda était quelque chose de **très humain**. Quand quelqu'un t'attaque, **il faut** que tu te défendes. Dans une telle situation tu **oublies que tu es chrétien, tu es alors humain avant tout**».

- «Comme dans toute guerre, il y avait des espions. Pour que les rebelles du FPR réussissent leur coup d'État, ils disposaient partout de complices. **Les**

Tutsi étaient des collaborateurs, des amis de l'ennemi. Ils étaient en contact avec les rebelles. **Ils devaient être éliminés pour qu'ils ne nous trahissent pas** » (4).

Un homme de la qualité ecclésiastique de l'auteur de ces citations, qui a un tel jugement sur la situation décrite, traduit parfaitement ce qui a fait échec à l'Évangile au Rwanda. Bien sûr l'échec n'est pas sur tous les points de notre vie chrétienne. Mais le point de l'unité, de l'amour et du respect de la vie est de l'essence même du christianisme. Aimer le prochain comme soi-même, même si celui-ci est supposé être un ennemi, fait patrie de la charte chrétienne. Dire que l'humain en nous a été plus fort que le chrétien et que ce la est normal, voilà la preuve de l'échec de l'Évangile. Ce virus est-il curable?

1.4 UN AVIS DE POIDS

Des intérêts socio-économiques, des alliances stratégiques, le recours à l'ethnisme, facteur passionnel et globalisant, tels sont les éléments que notre groupe considère comme causes des causes de notre crise. Ce diagnostic rejoint celui que nous allons évoquer maintenant et qui mérite créance.

Un sommet des plus hautes autorités de notre région vient de se tenir au Caire en Égypte, du 28 au 29 novembre 1995. Il réunissait les Présidents du Congo Démocratique, de l'Uganda, du Burundi, du Rwanda, du représentant du Président de la Tanzanie, de l'ancien Président des États-unis d'Amérique, Jimmy Carter et de l'archevêque anglican de l'Afrique du sud, Desmond Tutu. Ces personnalités se sont penchées sur la situation qui prévaut dans notre région, avec une attention particulière au problème des réfugiés du Burundi et du Rwanda.

Une déclaration officielle a sanctionné ce sommet. Un passage de celle-ci résume à souhait le diagnostic que cet article fait de notre crise et des causes qui l'ont rendue possible. Aussi, avons-nous estimé que cet avis, si autorisé, méritait d'être cité dans le présent propos. Voici ce texte :

- « The Head of state and delegations were convinced that the problems of Rwanda and Burundi were basically a consequence of a confluence of **negative interests of colonialism** and local opportunists who have fostered the ideology of exclusion that generates fear, frustration, hatred and tendencies to extermination and genocide » (5).

11. LE MYSTERE DU MAL

Avant de clore cette réflexion, nous voulons avouer que malgré toutes les explications avancées pour comprendre ce qui nous est arrivé depuis 1959 pour atteindre son paroxysme en 1994, un grand point d'interrogation demeure. Nous pensons qu'un grand mystère, qui dépasse l'entendement humain, plane sur notre crise. Il devrait s'agir du mystère du mal. Même la révélation chrétienne ne le dévoile pas complètement. La révélation suprême

qui est le Christ ne l'a pas dévoilé. Ce que le Christ a fait, c'est de vivre toute notre condition terrestre et nous montrer comment nous devons supporter ces misères.

II.1 « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné » (Mt 27,46)

C'est le cri de Jésus sur la Croix. Et Dieu son Père a gardé le silence. Jésus n'a pas compris. Comme nous tous. Il a cependant ajouté : « que ta volonté soit faite ». L'incompréhension ne change rien à la certitude que Dieu est bon, est toujours bon pour nous. L'explication de tout ce qui nous advient viendra plus tard. Dans le cas de Jésus, cette explication est venue le troisième jour : la résurrection. Que notre crise soit une sorte de reproduction de cette Croix de Jésus. Ne pas le croire est un manque de foi. Que toute souffrance d'innocent soit assumée dans celle du Christ nous semble indéniable. Que l'Eglise au Rwanda, après cette épreuve de la croix, attende une certaine résurrection, tout dépend de notre attitude d'aujourd'hui.

II.2 REAGIR COMME PIERRE

Deux apôtres de Jésus l'ont trahi : Juda et Pierre. Le premier s'est pendu. Le second a pleuré. Voilà pour nous les deux modèles : l'un à imiter, l'autre à éviter. Nous, les chrétiens du Rwanda, pour mériter une certaine résurrection de notre Eglise, nous avons le prince des apôtres comme modèle à imiter. Pleurer nos péchés et nous remettre résolument debout à la suite du Christ.

II.3 « IL Y A PLUS DE JOIE AU CIEL POUR UN PECHEUR CONVERTI »

Nous lisons dans l'Evangile de Luc « qu'il y aura de la joie dans le ciel pour un seul pécheur qui se convertit, plus que pour quatre-vingt-dix neuf justes qui n'ont pas besoin de conversion » (Lc 15,7). Alors, pourquoi avoir la fausse honte de reconnaître nos péchés. Si nous avons eu tort de les commettre, nous devons avoir le courage de les reconnaître et la joie de revenir au Seigneur. « Persévérer dans le mal, c'est cela qui est diabolique ».

II.4 LE MYSTERE DE LA SOUFFRANCE

Le mystère du mal en général implique celui de la souffrance. La croix de Jésus contient les deux aspects. La souffrance est le sentiment du mal subi. Celui-ci peut n'être que notre condition terrestre et temporelle : le mal et la souffrance physiques. Tels les accidents, la maladie, etc. Ils peuvent provenir de la volonté humaine : la mienne et celle des autres. La souffrance et l'échec proviennent aussi de **l'agir évangélique qui n'utilise pas la tricherie et la violence** dans un monde qui ne suit pas toujours la morale chrétienne. C'est cela que nous avons appelé un certain échec inhérent à l'Evangile.

Jésus a souffert. Par sa souffrance, la nôtre a reçu une valeur rédemptrice qui est « la libération du péché » (1 P 3,18). Le Christ a souffert par « compassion » à nos souffrances. Par compassion pour nos frères et sœurs, nous avons à souffrir aussi. Cette compassion, Saint-Paul l'appelle « achever ce qui manque à la passion du Christ » (Col 1,24). Tout ce mystère de la souffrance n'est pas

une mystique doloriste, masochiste. Il trouve son sens dans le mystère pascal : mort-résurrection-glorification du Christ qui sont une promesse pour nous. Vendredi Saint, Pâques, Ascension, sont les fêtes liturgiques qui célèbrent ce triple mystère.

Tout ceci rappelé, nous voulons affirmer une vérité. Surtout dans le contexte qui est le nôtre au Rwanda aujourd'hui : **notre responsabilité**. Le mal, le vrai mal est le péché. Et celui-ci n'est pas un accident qui nous tombe dessus. C'est du cœur de l'homme que vient ce mal, de sa volonté. Ce qui s'est passé au Rwanda est un grand péché et c'est nous qui l'avons commis, sciemment et volontairement. Pour nous en sortir, il faut éviter de nous décharger sur on ne sait quel Satan, quelle fatalité, encore moins sur la permission divine. Ce qu, il nous faut faire, à présent, nous venons de le dire, c'est faire comme Saint-Pierre.

0. CONCLUSION

Cette réflexion a emprunté, on l'a vu, deux chemins : celui de la raison et celui de la foi. Les deux sont complémentaires. Nous avons voulu cette approche optimiste mais réaliste. Les contributions qui vont suivre la préciseront sur d'autres aspects plus concrets. L'idée commune à tous les articles de ce numéro est l'**auto-critique**. Nous nous visons nous-mêmes pour susciter un sursaut de conversion. Nous prions tous nos frères et toutes nos sœurs dans la foi au Ressuscité, de dépasser le sentiment déprimant d'avoir été incapables d'empêcher le mal passé, pour nous armer des forces d'en-haut afin de pouvoir empêcher le mal futur. Terminons par où nous avons commencé. L'évangélisation a-t-elle échoué au Rwanda? Si nous n'étions que des pécheurs impénitents, on dirait oui. Sinon, nous dirions : c'est ainsi qu, advient le Royaume de Dieu. La question est là.

Notes Bibliographiques

1. Les alliances opportunistes du colonisateur

Voulez-vous comprendre ce que signifie cette affirmation? On vous conseille des livres à lire : **RWANDA. De la féodalité à la démocratie, 1955-1962, Bruxelles, 1984 ; Mission au Rwanda. Un blanc dans la bagarre tutsi-hutu, Bruxelles, 1988**. Avec ces deux livres, vous comprendrez le sens de ces alliances. Et si d'aventure vous ne comprenez pas, c'est que votre problème est ailleurs.

2. Le partage inter-ethnique du pouvoir avant la colonisation

Le stéréotype du pouvoir exclusivement Tutsi avant la colonisation est passé dans les mentalités d'aujourd'hui au niveau du dogme. Un homme comme Mgr A. **Perraudin** écrit encore le 19 octobre 1995, dans le Journal **La Croix** l'Événement ce qui suit :

- «Les Pères Blancs, comme tous les Européens de cette époque, n'ont fait que constater la réalité des ethnies ou si l'on veut, des races ou Rwanda, et le fait indéniable que les membres de l'une de ces ethnies, les Tutsi en l'occurrence, détenaient tout le pouvoir dans tous les domaines et à tous les échelons. Les premiers colonisateurs d'ailleurs, les Allemands, et ensuite les Belges (...) ont respecté cette structure politique et pratiqué ce qu'on a appelé alors l'«administration indirecte»

- « **C'est une injure grave et un manque d'honnêteté de dire que l'Eglise a béni la mise en place d'un régime ethnique** »

Voilà un cas typique de myopie pour ne pas dire plus. Cette myopie préside toujours jusqu'à aujourd'hui à la justification de l'idéologie ethniste. Un philosophe disait naguère : « J'aime Platon, mais j'aime davantage la vérité ». Il serait étonnant que les missionnaires et les administrateurs de la colonie, devant assumer la gestion du Rwanda, aient ignoré totalement l'administration qui les a précédés sur les lieux. C'est eux qui nous ont appris à lire. Un livre comme celui d'A. Kagame : **Le code des institutions politiques du Rwanda pré-colonial** (Bruxelles, 1952), pour ne citer que celui-là, informe à suffisance sur le partage du pouvoir entre les ethnies avant la colonisation. Il indique la **réforme de 1926 qui a déposé toutes les autorités hutu et twa, par le Résident Morteihan**. Les missionnaires n'ignorent tout de même pas que c'est eux qui ont créé des écoles pour des futurs chefs exclusives pour des enfants de quelques familles tutsi. Ils savent bien que l'abandon de l'ethnie tutsi vient du fait que les chefs, promus par eux et l'administration belge et appartenant à cette ethnie, ont réclamé l'indépendance de leur pays. C'est en ce moment-là que l'ethnie hutu a été brusquement « canonisée » parce que les leaders du Parmehutu acceptaient d'éterniser la colonisation. Quant au partage inter-ethnique du pouvoir avant la réforme coloniale, même les Twa participaient largement à la gestion du pays. Dans son livre ci-dessus cité, A.Kagame mentionne 40 noms des Twa qui étaient sous- chefs avant leur exclusion. Pour ce qui a présidé à l'administration suprême du pays, la chose ne mérite pas de fournir des preuves. L'ignorent ceux qui veulent l'ignorer. Pour le cas du chef d'Etat -le roi- il faut savoir que la fonction était héréditaire selon la conception de l'époque. Cette conception n'a rien d'ethnique. Et ce fut le cas, aussibien pour les royaumes hutus que tutsi. Que faire pour que tout le monde comprenne que le recours à l'ethnie est une simple stratégie coloniale, politique et opportuniste !

3. Des belges dans le gouvernement de la première république

C'était normal. Le parti Parmehutu a reçu les faveurs de la colonisation belge à une condition : renoncer à l'indépendance. Aussi, le tout premier gouvernement dit provisoire du Rwanda républicain fut présidé par le fondateur de ce parti : Grégoire Kayibanda. L'ordonnance qui le nommait formateur de ce gouvernement fut signée en date du 20 octobre 1960. Dans son livre : **Un abrégé de l'histoire du Rwanda, de 1853 à 1972** (Butare, 1975, p. 293), A. Kagame nous indique la composition de ce Gouvernement en y comptant la Fonction du Premier Ministre, dont le titulaire dirige en même temps le Ministère de l'Education National, il y a en tout 10 Ministères, dont les titulaires respectifs sont assistés chacun d'un Secrétaire d'Etat. On constate que seul le

chef du Gouvernement est assisté d'un Secrétaire d'Etat Rwandais pour l'Education Nationale. Quant aux autres Ministères, **chaque fois que le titulaire est Rwandais, son Secrétaire d'Etat est Européen et réciproquement** ». Voilà de la reconnaissance. De la collaboration aussi. Une équipe ministérielle de 10 Ministres et 10 Secrétaires d'Etat dont la moitié est belge et l'autre moitié est rwandais. Y a-t-il moyen d'exprimer mieux le Rwanda indépendant selon le vœu de la coalition colonisation-Parmehutu ?

4. L'interview de Mgr NIKWIGIZE

Mgr l'évêque de Ruhengeri vit à Goma. Il vit avec presque la totalité de son clergé en exil. Ils font des déclarations qui ne peuvent que gêner leur retour au pays. Notre souhait est que cette situation puisse trouver une solution heureuse. Sans doute dans le cadre du retour de tous les réfugiés rwandais. Bien sûr dans la dignité. Il n'y a aucune honte à la maison lorsque celle-ci est écartée. Nous avons l'impression que cette interview traduit le désarroi car l'évêque avait habituellement une position modérée et un jugement prudent dans la crise rwandaise. Pour des raisons de vérité, à notre corps défendant, nous avons dû citer celle-ci dans le cadre d'inviter au repentir et à la réconciliation. Car, il est difficile de donner la main à celui qui ne tend pas la sienne.

5. La déclaration du Caire

Pour les lecteurs non anglophones, voici la traduction française assez littérale de la Déclaration du Sommet du Caire : « Les chefs d'Etat et de Délégation sont convaincus que les problèmes du Rwanda et du Burundi sont essentiellement la conséquence des intérêts négatifs du colonialisme et des opportunistes locaux. Ceux-ci ont alimenté l'idéologie de l'exclusion qui génère la peur, la frustration, la haine ainsi que les tendances à l'extermination et au génocide ». Cette déclaration est signée par les Présidents du Congo Démocratique, de l'Uganda, du Rwanda, du Burundi, du représentant du Président de la Tanzanie, du facilitateur Jimmy Carter (Cf. Final Draft, Caire Déclaration on the great lakes region, november 29,1995)

L'ETRE HUMAIN
Bernardin MUZUNGU,o.p.

0. INTRODUCTION

« Qu'est-ce donc l'homme, pour que tu te souviennes de lui? Ou le fils de l'homme pour que tu te soucies de lui? A peine le fis-tu moindre qu'un dieu, le couronnant de gloire et de splendeur ; tu l'établis sur l'œuvre de tes mains, tout fut mis sous pieds » (Ps 8,5-7).

C'est par l'évocation de ce psalmiste que nous introduisons cette réflexion sur la nature, la dignité et la vocation de la personne humaine. Le Concile Vatican II, citant ce passage du psaume, ajoute : « Mais Dieu n'a pas créé l'homme solitaire ; dès l'origine, « Il les créa homme et femme » (Gn 1,27). Cette société de l'homme et de la femme est l'expression première de la communion des personnes. Car l'homme, de par sa nature profonde, est un être social, et sans relation avec autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités » (G.S., n. 12,4).

Tout cet article se coule dans cette conception de l'être humain. C'est en raison de cette notion que sont revendiqués tous ses droits et condamnées toutes la discrimination qu'il subit. Que ce soit sur le plan général, que ce soit pour certaines catégories de personnes ou groupes sociaux. Sur cette terre, seul l'être humain est l'unique sujet, tout le reste est des objets à son service. Il a reçu de son Créateur la seigneurie sur le monde. Reprenons en détails les éléments de cette conception chrétienne de l'être humain.

I. LA NOTION DE LA PERSONNE HUMAINE

I.1 LA DEFINITION AFRICAINE DE L'HOMME

Chaque culture ou groupement humain homogène a sa définition de l'être humain. Ces définitions reflètent plus ou moins consciemment la nature de l'être humain. A notre avis, la définition complète et explicite de l'être humain se trouve dans la révélation judéo-chrétienne. Les premiers chapitres de la Genèse en sont la première référence où il est question de la création, de l'organisation sociale de l'exploitation du monde matériel.

La pensée occidentale moderne, positiviste et matérialiste, définit l'être humain en se contentant de sa composition stable et physique : c'est un corps et une âme. C'est donc un individu qui fait nombre avec d'autres de son environnement. Il est, dit-on, l'animal raisonnable.

L'Afrique noire traditionnelle et le Rwanda en particulier ne conçoivent pas l'être humain de cette manière. Le dualisme (= corps-âme), la constitution statique et physique, l'individualité comme une chose en soi fermée sur elle-même, toutes ces considérations sont complétées par un autre aspect fondamental de l'être humain. Pour les cultures africaines, être, c'est être-avec. Pour ce qui est de la définition de l'homme, la « relationnalité » en fait partie. Même le langage nous confirme dans cette analyse.

Au Rwanda, que disons-nous? Etre = Kubaho. Le verbe est composé de trois éléments grammaticaux : Ku = forme de l'infinitif ; Ba = le verbe (être) ; Ho = locatif (là). Autrement dit, pour les Rwandais, être, c'est « Etre-avec ». Le «na»

(avec) se réfère aux êtres avec lesquels l'homme partage sa vie (= homme ou animaux). Pour parler du rapport de l'homme avec les êtres inanimés, la langue utilise les termes : mu (= dans, au milieu de) ou Ku (= sur). Ce vocabulaire est indicatif de la conception de l'être humain dans notre culture. Etre, c'est être situé, c'est être le terme d'une relation (= terme originel ou final).

Ces quelques considérations font ressortir la conception commune de l'Afrique et du milieu culturel biblique selon laquelle l'être humain est à la fois : « un en-soi (individu) et une relationnalité » (**être-avec**). **L'être-avec** est même primordial à **l'être**. Personne ne vient à l'existence par lui-même. Le Créateur ou les parents en sont la cause. Le monde et la société sont indispensables pour garder et développer la vie reçue. L'autosuffisance individuelle de l'être humain est une illusion.

Un autre exemple africain. Dans son petit livre, **Aspects de la civilisation africaine** (Présence africaine, 1992), A. Hampaté Bâ nous parle **de la tradition peule et bambara**. Les quelques citations que nous allons reproduire ici indiquent à suffisance l'identité de la notion de personne avec celle de notre région.

« La notion de personne, dit-il, est donc, au départ, très complexe. Elle implique une multiplicité intérieure, des plans d'existence concentriques ou superposés (psychiques, physiques et spirituels à différents niveaux), ainsi qu'une dynamique constante » (p. 11). Voilà ce qu'il dit de la constitution stable de l'être humain. Quelques pages plus loin, il parle de l'autre aspect de la personne.

« Les divers êtres, ou états, qui sont en elles, correspondent aux mondes qui s'étagent entre l'homme et son Créateur ». Notez, au passage, que, selon ces traditions, le monde que nous habitons est une créature de Dieu. Poursuivons la citation. « Ils sont (les divers êtres) **en relation entre eux** et, à travers l'homme, en relation avec les mondes extérieurs.

Au premier chef, la personne est reliée à ses semblables. On ne saurait la concevoir isolée ou indépendante. De même que la vie est une unité (= un en-soi, une substance, un individu), la communauté humaine est une, et interdépendante). Cette ouverture, nous la nommons : relationnalité.

« En raison de ce sentiment profond de l'unité de la vie, la personne humaine n'est pas coupée du monde naturel qui l'entoure, et entretient avec lui des relations de dépendance et d'équilibre, codifiées par des règles de comportement de l'homme vis-à-vis de tous les êtres peuplant la partie vitale de la terre : minéraux, végétaux et animaux. Ces lois ne peuvent être violées, sous peine de provoquer, au sein de l'équilibre de la nature et des forces qui la sous-tendent, une perturbation qui se retournerait contre lui » (p. 16). Ces deux exemples sont indicatifs pour toute l'Afrique noire. La nation judéo-chrétienne va être sollicitée pour cette même brève enquête sur la définition de l'être humain.

1.2 LA DEFINITION BIBLIQUE

C'est dans la révélation que nous trouvons le sens complet de l'homme. Fort heureusement, la Bible confirme la justesse de notre conception africaine. L'homme n'est pas une statue qu'on peut disséquer en morceaux qui la composent, mais une dynamique ou un **en-soi relationnel**. Cette bi-polyvalence (pas dualité) préside à une double analyse que nous allons effectuer.

1.2.1 Une réalité substantielle

Un être humain est une réalité : un en-soi, distinct des autres et qui ne peut pas entrer en composition physique avec eux. Cette réalité a une dimension stable ou statique. Elle est à la fois un corps et un esprit. Pour parler de cette double dimension, la Bible utilise deux termes hébraïques : basar (corps) et ruah (âme). Le premier élément lie l'homme à la terre (adamah) et le second à son Créateur (qui est esprit). Ainsi l'homme est à la fois matériel et spirituel : un corps animé ou un esprit incarné. Cette constitution de l'être humain est le fondement de sa relationnalité qui va être exposé dans ce qui suit.

1.2.2 Une réalité relationnelle

Cette dimension de l'être humain l'oriente en quatre directions.

1.2.2.1 Relation à son Créateur

Elle est la première et la fondatrice de toutes les autres. Ontologiquement parlant, l'homme-athée est une pseudo-idée. On peut l'imaginer. Mais l'idée ne modifie pas la nature d'un être. On peut agir contre sa réalité ontologique pour aboutir à la corruption de son être dans ce qu'il a de modifiable, mais pas jusqu'à son essence.

Cette dimension religieuse naturelle n'est pas encore une religion historique précise. Elle est la base des religions en ce sens que celles-ci s'adressent à un être qui en a l'aptitude naturelle et des prédispositions d'accueil. L'homme est un être religieux même s'il ne confesse aucune religion précise. En quoi consiste exactement cette dimension religieuse ou plus précisément cette « religiosité naturelle » qui est comme une « ambassade du divin » en nous?

Trois voies conduisent à la découverte de cette religiosité humaine. La première est le besoin naturel de comprendre l'origine des choses de notre monde : c'est **la voie ontologique**. Par ce chemin, les Rwandais ont abouti à la connaissance de l'existence d'un Créateur : Rurema. La seconde découle de la découverte qu'il existe en notre nature un ordre moral naturel : faire le bien et éviter le mal. Le législateur de cette disposition innée est le même Créateur : c'est **la voie éthique**. La troisième voie est celle de la recherche du bonheur total et définitif. Celui-ci étant introuvable sur terre, ce besoin naturel le suppose ailleurs : c'est **la voie téléologique** ou eschatologique. Le bien souverainement comblant ne peut être rien d'autre que le Créateur. Somme toute, les trois voies sont les trois caractéristiques de la religion naturelle qui nous relie au Dieu-Créateur. Cette anthropologie biblique se lit dans maintes références. Par exemple : Rm 1,20 (voie ontologique) ; 2,15 (voie éthique). Les

références bibliques de la voie téléologique sont plus difficiles à préciser. C'est tous les textes qui parlent de l'eschatologie de notre bonheur définitif après les épreuves du temps présent : la terre promise, le ciel, le paradis céleste.

Dans son livre des *Confessions*, Saint Augustin a illustré cette voie téléologique dans sa phrase : « Notre cœur restera inquiet jusqu'à ce qu'il se repose en Dieu ». Tout l'agir humain constitue la recherche de sa plénitude, son bonheur et meurt avant de l'atteindre. Il meurt en cherchant, sans se décourager, sans démissionner. La cause première et efficiente des êtres, le législateur de la loi naturelle et la cause finale de l'agir humain, voilà les trois propriétés de cette dimension religieuse de l'être humain.

1.2.2.2 La relation à soi-même

Etre en relation avec soi-même semble être une fausse idée. Car la relation suppose au moins deux termes différents. C'est exact. Mais l'être humain à cette capacité de se dédoubler en deux termes en relation. En tant que sujet, « je-moi » peut être en relation avec le « moi-objet ». Comme il peut l'être avec un objet autre que lui. Le langage réflexif ou pronominal indique justement cette particularité de la personne. On dire, par exemple : Je me fais du bien comme je peux le faire à un autre. Dans le « je-me », la même personne est à la fois sujet et objet.

En plus de cette capacité de dédoublement de la personne, c'est que la personne-sujet est dans une relation morale particulière avec la personne-objet. Cette relation est la responsabilité de se prendre en charge dans son devenir. Chaque personne doit prendre en charge le destin de sa propre personne. L'adage rwandais traduit cette responsabilité : « *Ujya gutera uburezi arabwibanza* » ; ce que traduit le Français : la charité bien ordonnée commence par soi-même. Les Anglais disent la même chose dans la phrase : *The charity begins at home*. A propos du commandement de l'amour, l'Évangile confirme l'ordre de procession de nos devoirs : aimer Dieu est le premier commandement. Aimer le prochain comme soi-même est le second. Si l'on fait une analyse précise, l'amour a trois termes : 1/ Dieu, 2/ soi-même, 3/ le prochain. Cet ordre de s'aimer avant le prochain n'a rien de narcissique. Même donner sa vie pour les autres ne contredit pas cet ordre de priorité, car la meilleure façon de s'aimer véritablement, c'est être charitable.

1.2.2.3 La relation au semblable

Cette relation mérite plus d'attention que les précédentes à cause surtout de sa complexité. Comme signalé plus haut, à part le premier couple humain, tous les autres hommes sont le terme de la relation entre deux êtres humains : le père et la mère. Ensuite, la bisexualité humaine constitue le premier fondement biologique de l'altérité. La différence et la complémentarité des sexes poussent à sortir de soi-même dans le mouvement de l'amour fécond dont le terme est d'autres êtres humains. Et enfin, l'interdépendance des individus humains empêche l'isolement et fonde l'ordre social qui va de la famille nucléaire à toute la famille humaine en passant par tous les échelons intermédiaires multiples.

L'unité biologique de l'espèce humaine, l'interdépendance dans tous les aspects de la vie, l'égalité de nature et de droits, la commune vocation à l'amour et à la collaboration au bien commun, tout ceci constitue la base de la justice qui a fait tant défaut dans ce pays. Les chrétiens savent, en plus, que nous avons d'autres raisons qui fondent notre unité : notre unité dans le Christ et notre commune vocation surnaturelle et céleste.

1.2.2.4 La relation au monde infra-humain

L'Être humain a reçu le devoir d'exercer la seigneurie divine sur le monde matériel (Gn 1,28). La terre a été donnée à tous les fils d'Adam. Ainsi les biens de la terre sont le bien commun de toute l'humanité. Ils gardent cette destination universelle qui fonde la justice distributive. L'appropriation personnelle, supposant un mérite supplémentaire, n'est valable que lorsque chaque homme a de quoi vivre décemment. L'opulence des uns concomitante au dénuement des autres est contraire à cette destination universelle des biens de la terre à tous les hommes. Seul le Créateur est propriétaire de la terre, les hommes sont des gérants et usufruitiers à égalité. Cette égalité ne se limite évidemment pas à la consommation, mais concerne surtout le devoir de « cultiver la terre », c'est-à-dire utiliser la science et la technique pour rendre la terre bonne nourricière des enfants de l'homme. Celui-ci n'a pas besoin d'une nourriture seulement corporelle mais et surtout spirituelle pour la vie temporelle et éternelle.

II. LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ÊTRE HUMAIN

Il y en a trois qui constituent sa nature et sa dignité : le droit à la vie, à la pensée, à la liberté.

II.1 Droit à la vie

La vie est un don du Créateur, par le ministère des parents. Le Créateur en reste le propriétaire : homicide et suicide sont interdits (cinquième commandement de Dieu). C'est un droit pour chacun et un devoir pour les autres. Trois exceptions qui ne font que confirmer la règle. Pour sauver une vie, on peut tuer un agresseur injuste si tout autre moyen est impossible. Par acte de charité, on peut donner sa vie pour un autre. Les pouvoirs publics, contre un injuste agresseur impénitent, peuvent recourir à la peine de mort et exécution si tout autre moyen est impossible. Les violations fréquentes mais inacceptables. En voici deux exemples les plus courants.

II.1.1 L'avortement

Le début d'une vie humaine reste discuté à cause de son caractère biologique qui relève de la science positive souvent incertaine. L'Église catholique fait coïncider ce débat avec celui de la conception. En principe, le début du statut ontologique de l'être humain comporte le droit inaliénable à la vie. Il faut savoir aussi que, même la mort biologique ne néantise pas la

personnalité spirituelle de l'être humain. Image de Dieu, l'être humain, une fois créé, est sempiternel. Car l'image de Dieu participe ontologiquement à son être. Voilà pourquoi, le raisonnement humain pour justifier l'avortement relève d'une ignorance de la dignité de la personne humaine.

II.1.2 Euthanasie

Donner la mort (thanatos) pour soulager la souffrance d'un individu ou de son entourage est une pratique qui a existé toujours et partout. Au Rwanda, naguère, on tuait des bébés anormaux ou mis au monde par des filles-mères, des monarques gravement affectés par la maladie ou la sénilité (kunywa), etc. Dans le monde moderne, la pratique de l'euthanasie médicale est acceptée par beaucoup. Eu égard au droit à la vie, ci-dessus indiqué, toute forme d'euthanasie reste inacceptable. La souffrance qu'on veut atténuer pour le patient ou son entourage ne modifie en rien le droit inaliénable à la vie. La vie est le meilleur bien, face au soulagement de la souffrance. Les chrétiens savent que la souffrance a une dimension positive à l'égard du destin surnaturel de l'être humain. Pour eux, le seul mal absolu, c'est le péché. C'est, du reste, celui-ci qui est la cause de la souffrance purement négative et punitive, et de la mort comme salaire du péché originel. La mort purement biologique aurait pu être autre chose. Elle aurait pu être une libération heureuse des conditions pénibles et périssables de notre terre. Dans notre Rwanda d'après-génocide, nous devrions comprendre plus facilement que d'autres, que le péché a un lien avec la mort. Et que donner la vie pour sauver celle des autres n'est pas la plus terrible des morts. Bien plus, qu'elle est la plus digne de l'être humain, ce qui ne diminue pas la souffrance qu'elle contient.

II.2 LE DROIT A L'USAGE DE LA RAISON

La spiritualité de l'être humain est sa différence fondamentale avec les autres réalités. C'est elle qui constitue son statut spécifique et en fait un sujet de droits. Avoir l'intelligence, la conscience psychologique, la raison, lui confère la maîtrise sur les réalités de ce monde matériel, l'aptitude à nouer des relations interpersonnelles avec les autres hommes, la capacité de prendre en charge son destin vital et lui ouvre l'horizon à la transcendance, c'est-à-dire à ce qui est au-dessus de lui, à savoir Dieu.

Tout ce qui enlève, limite ou empêche le développement intégral de cette vie spirituelle est le pire des maux, car il le réduit à l'état d'objet, de chose. Il aliène sa capacité d'agir en personne responsable de ses actes et en fait un robot.

L'éducation, la formation, les conditions du développement intellectuel et moral sont des droits fondamentaux. La vie moderne a enrichi ces conditions de développement et de maintien de la vie spirituelle. La science, la philosophie, la religion, l'éducation physique concourent à l'épanouissement de cette vie spirituelle de l'homme. Les obstacles sont aussi de plus en plus

raffinés. Mensonges, idéologies trompeuses, lavages de cerveaux qui empruntent souvent le chemin des moyens de communication sociale, sont les obstacles fréquents.

A cet égard, il faut dénoncer en particulier le matérialisme moderne du monde occidental qui privilégie en l'homme la dimension matérielle. Pensez à tous les programmes de développement qu'on nous propose dans les diverses formes de coopération ! Le PNB est l'une de celles-ci par la quelle on mesure la prospérité d'un pays. L'économie prévaut sur les relations sociales et sur la vie morale et religieuse des populations.

II.3 LE DROIT A L'USAGE DE LA LIBERTE

La raison engendre le libre arbitre dans la nature de la personne humaine. Le fait d'être conscient et de savoir ce qui est bon pour moi, a pour conséquence la capacité de choisir parmi les biens qui s'offrent à moi. Cette aptitude d'autodétermination est une propriété de toute nature spirituelle. C'est cela qu'on appelle la liberté.

Ce libre arbitre est le point le plus élevé et le plus digne de la vie spirituelle. Le devenir de l'être humain, en bien ou en mal, dépend finalement de sa liberté. L'usage de cette liberté est toujours conditionné par des déterminismes et des conditionnements. Ceux-ci sont inévitables mais laissent inchangé un centre individuel irréductible à la coercition totale qui enlèverait la responsabilité personnelle. Cette irréductibilité personnelle est la base de la responsabilité humaine pour le mérite ou le démérite qui engendrent des droits individuels. La liberté est faite pour le bien, pour le choix du bien. Aucune liberté ne tend spontanément vers le mal, vers la destruction de l'individu. Le mal moral, le choix de ce qui est nuisible, vient de sa perversion qui peut atteindre un certain degré de corruption, mais n'enlève pas la responsabilité totale. L'erreur ou l'ignorance invincible enlève la responsabilité de l'acte. La coercition qui ligote le libre arbitre et enlève également la responsabilité. Savoir et vouloir personnellement sont les conditions d'acte libre et proprement humain.

III. LES DROITS POLITIQUES

Les situations socio-politiques que nous vivons dans notre Afrique d'aujourd'hui rendent impérative la clarification entre les **droits de l'homme** et les **droits politiques**. La règle de la majorité qui préside aux démocraties à l'occidentale ne peut pas être appliquée aux réalités africaines actuelles machinalement. Le respect de l'être humain, tel que celui-ci vient d'être défini, exige cette distinction. C'est lui seul qui est, en dernière analyse, le sujet de

ces droits. Faire empiéter ces droits, les uns sur les autres, porte atteinte au bien global de cet unique bénéficiaire.

III.1 LES DROITS DE L'HOMME

Pour ce qui est des **droits de l'homme**, point n'est besoin d'insister outre mesure. La Charte des Nation Unies en parle à suffisance comme héritage des idées de la Révolution Française (1789-1799). La base de ces droits est la nature, la dignité et la vocation de l'être humain, telles qu'on vient de les résumer dans les traditions africaine et biblique. Ces droits concernent d'abord et avant tout deux biens de la personne humaine : sa vie et sa liberté. Cette vue dualiste, à l'occidentale doit être comprise dans la définition complète. La vie entendue ici concerne toutes les conditions du maintien de la **vie** et du bien-être de nos existences terrestres. La **liberté** vise spécialement notre vie spirituelle, notamment dans son ouverture à la transcendance. L'homme n'est pas seulement une chose terrestre et périssable, faisant nombre purement et simplement avec les autres choses de son environnement.

En face de ces droits et contre eux, aucun obstacle ne peut légitimement être établi. Ce sont des droits absolus. Même le Créateur les respecte dans son plan sur la création. Ce sur quoi il faut insister est qu'aucune majorité, soi-disant démocratique, ne peut prévaloir ou être prétendue valable. Toute l'humanité, par exemple, ne peut avoir le droit d'ôter la vie à un seul être humain innocent, sans que ce soit le droit d'auto-défense légitime. Par exemple, les Flamands plus nombreux que les Wallons, ne peuvent pas avoir le droit d'imposer le Flamand comme langue unique et exclusive à toute la Belgique. Comme on le voit dans certains pays islamiques, aucun individu contre son choix personnel, ne peut se voir imposé une religion. Chaque personne humaine est responsable de ses actes pour son bonheur comme pour son malheur.

III.2 LES DROITS POLITIQUES

Quant à ce qui concerne les **droits politiques**, cela est une toute autre chose. Sa base anthropologique est, bien sûr, le statut de la personne humaine ou les droits de l'homme. Mais l'application vise le domaine du **bien commun**. Qu'est-ce que c'est le bien commun?

Cette expression de « bien commun » est plus courante dans la doctrine sociale de l'Eglise catholique. Le Concile Vatican II en a réservé des pages excellentes dont nous retenons pour notre propos les passages suivants :

- Le bien commun, dit le Concile, est « cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée (Gs, n, 26). On voit que cette notion vise des biens qui appartiennent à tout le monde, groupes comme individus. Parmi ces biens, il y a la terre et ses richesses que tout homme trouve ici à sa naissance. Personne n'en est le

propriétaire exclusif. Le problème du bien commun concerne son **usage équitable**.

- Comme l'augmentation et le partage de ce bien commun ne sont pas toujours faciles à déterminer, les individus d'une même communauté nationale doivent confronter leurs idées pour le meilleur choix. C'est dans ce domaine du meilleur choix pour tous qu'est impliquée la notion de **majorité démocratique** (demos = peuple). Cette loi du nombre respecte l'égalité des citoyens. Elle doit, toutefois, viser le bien de tous et de chacun. Mais dans l'impossibilité de trouver une décision unanime, ni tout au moins consensuelle, la loi du nombre s'impose : un homme = une voix.
- Ce qui arrive souvent, surtout chez nous, c'est que cette loi du nombre ne correspond pas à des choix individuels suffisamment éclairés et suffisamment libres. L'embrigadement dans des groupes et l'intimidation privent de ces conditions de choix libres et enlèvent à la loi du nombre sa force de loi et peuvent ainsi court-circuiter la démocratie. Les dictatures, les démagogues, d'un individu ou d'un groupe, fonctionnent sur ce registre. La référence à la race, ethnie, religion, sexe, région tombe sous ce défaut et occasionne des violations des droits de l'homme. Nous en savons quelque chose en Afrique et spécialement au Rwanda. Nous allons, justement, lire dans ce qui suit, deux contributions qui nous rappellent deux discriminations spécifiques pour le Rwanda : le cas des **femmes** et celui des batwa. Ces contributions prolongent et achèvent cette réflexion sur la personne humaine et ses droits.

0. CONCLUSION

Avant de mettre fin à cette réflexion, nous voudrions souligner trois idées contenues dans cet exposé.

- Dans ces temps de crise au Rwanda, mettre au-dessus des considérations politiques la dignité de la personne humaine, pourrait constituer la barrière à toutes les dérives. Rien au monde ne doit être au-dessus d'elle. C'est chaque personne, toutes les personnes, toutes les dimensions de la personne. En particulier sa valeur spirituelle. Voilà la base solide d'un projet de société.
- Dans la mission évangélicatrice, le missionnaire chrétien a privilégié les aspects sociologiques : les structures, les œuvres, les moyens matériels. Il fallait faire cela, sans oublier le but : le cœur du Rwandais. La foi s'adresse à un être humain dans ses dynamismes consciencieux. La preuve que cette lacune est un fait, c'est le génocide et ses suites. Si l'amour entre les Rwandais fait tragiquement défaut aujourd'hui, le missionnaire chrétien doit se dire : j'ai échoué. Non pas pour tirer la conclusion : il n'y a plus rien à faire. Mais se dire plutôt : tout est à

refaire. Et avec la grâce de Dieu, lançons le filet en eau profonde. Mais, malheureusement, les pasteurs n'ont pas l'air d'avoir compris l'une des raisons de leur échec : le volume des tâches et la dispersion des forces. Maintenant que le personnel de l'évangélisation a diminué, chaque pasteur prétend assumer toutes les tâches du passé. Le résultat ne pourra qu'être insignifiant. Le temps est venu de réfléchir, d'opérer des priorités et de viser l'essentiel : la foi, la conversion du cœur, surtout par la catéchèse. « Non multa, sed multum » (pas d'abord la quantité, mais la qualité). Il faut choisir les méthodes et les moyens qui font l'économie du temps et du nombre des agents de l'évangélisation.

- Une dernière idée à souligner est l'évangélisation du politique dans le contexte de l'inculturation. Négliger les forces politiques et les idéologies qui meuvent notre société c'est condamner l'Évangile à n'avoir aucune influence profonde sur les personnes qu'on prétend gagner au Christ. Le politique, l'humain, les forces du mal, vont triompher. On va semer le bon grain, et on récoltera de l'ivraie.

LA FEMME

A. SEGAHWEGE

Bernardin MUZUNGU ,o.p.

Dans le cadre de cet article, le problème de la femme est abordé sous deux aspects : la femme dans la tradition chrétienne et la femme dans la tradition rwandaise. On cherche à savoir d'où lui viennent les discriminations dont elle est l'objet. Le sujet est immense et l'espace de cette question dans ce numéro de notre revue a des limites étroites. Voici ce que nous pouvons proposer à la réflexion sur le premier aspect.

I. LA FEMME DANS LA TRADITION CHRETIENE

Le problème de la femme est soulevé à propos des discriminations dont elle fait les frais. On sait que cette problématique a la spécificité de ne pas relever, du moins dans beaucoup de cultures, du mépris mais plutôt du rôle qu'on lui attribue dans l'ensemble du devenir humain global. Elle doit jouer ce rôle et pas un autre. On l'oppose à son compagnon masculin pour être complémentaires tous les deux. La bisexualité humaine semble délimiter l'inter de l'inchangeabilité des rôles. Que dit la Bible, qu'en dit l'enseignement de l'Eglise?

I.1. LES DONNEES BIBLIQUES

La première donnée biblique se trouve au livre de la Genèse et à trois endroits : Gn 1,27 ; 2,22 ; 3,16. Une première chose à rappeler est que ces textes ne livrent pas un récit historique au sens propre du terme. Il s'agit d'un langage symbolique, un mythe étiologique. Seule l'intention théologique a de l'importance : ce qu'on veut nous dire. Le message est donc l'explication des rapports actuels entre les représentants des deux sexes. A travers l'étiologie un ordre de rapport juste est suggéré, mais il n'est pas évident. Il faut le découvrir. Il faut, peut-être, regretter qu'une lecture historicisante de ces récits de la Genèse ait focalisé la tradition chrétienne au point que les autres textes bibliques ont été interprétés dans le même sens. Même la réaction de Jésus (Mt 19,3-9 ; Mc 10,2-12) n'a pas retenu l'attention qu'il méritait. On croit trouver même dans la tradition apostolique (1 Cor 11,1 ; 1Tm 2 ; 1P.3) une influence de cette lecture historicisante. Des trois passages de la Genèse tirons les enseignements suivants :

- Gn 1,27 :

« Dieu créa l'homme à l'image de Dieu, il le créa, homme et femme, il les créa ». Des commentaires exégétiques sérieux nous permettront de dégager les affirmations suivantes :

1/ Le terme utilisé pour désigner l'homme est « **Adam** ». Il a le sens nominatif de cet être spécifique : **l'être humain**. Aucune référence donc à la détermination de sexe de l'individu, mais de sa nature. A ce niveau, l'homme et la femme sont visés globalement. Par conséquent, en ce qui regarde la nature spécifique, les deux individus sexués sont identiques.

2/ La sexité fait partie de la nature, en ce sens que l'individuation porte ce partage. Chaque individu humain est soit masculin soit féminin. L'humain non sexué n'existe pas. Mais cette détermination ou individuation ne modifie pas l'espèce.

3/ L'être humain est « l'image de Dieu », et en tant que nature spécifique et en tant que sexué. Autrement dit, le rapport entre les deux sexes de l'humain intégral est l'image de Dieu. Non pas qu'il y a le sexe en Dieu qui n'a pas de

corps, mais qu'il y a la relation, la réciprocité interpersonnelle. La relation entre les deux sexes, dont le fruit naturel et normal est une tierce personne (l'enfant), est une suggestion de la trinité divine. Il faut en convenir : il ne contient aucune inégalité quelconque entre les deux individus différemment sexués.

- Gn 2,22 :

« Dieu transforma la côte qu'il avait prise à l'homme en une femme qu'il lui amena ». Dans ce passage le terme homme n'a plus le sens générique (Adam), mais « **ish** » (mâle) par opposition à « **ishah** » (femelle). C'est la relation entre les deux sexes qui est visée. Le contexte est souligné dans Gn 2,18 : « Il n'est pas bon que l'homme (Adam) soit seul ». Autrement dit : un être solitaire n'est pas humain. L'humain contient la communion, le face à face. Cela suppose la différence individuelle et la réciprocité vitale : être chez soi et sortir de chez soi. Quel enseignement tirer de ce texte ?

1/ Chronologiquement, ce texte est antérieur au précédant qui est catalogué premier dans la Bible. L'intention de ce message est donné dans le contexte et qui conteste à résoudre un problème : la solitude n'est pas bonne pour l'être humain.

2/ La femme est formée à partir de l'os de l'homme. N'imaginons pas une intervention chirurgicale : c'est un récit étiologique. Le but est d'indiquer l'identité de nature des deux individus humains de sexes différents. Ni antériorité ni encore moins inégalité de sexes. Tout être humain est sexué et est relationnel à l'autre. C'est de cette façon que le Créateur a décidé pour éviter la solitude et permettre la fécondité.

- Gn 3,16 :

« Ton désir te poussera vers ton homme (ish) et lui te dominera ». Cette phrase semble être le début d'une tradition péjorative à l'égard de la femme (ishah). Loin de renvoyer à une quelconque infériorité de la femme, elle se réfère à la culpabilité de la première femme, mère de toutes les autres. Cette phrase semble à bien des exégètes de valeur déclarative et non normative. La domination de l'homme sur sa femme est une punition et non l'ordre normal. Celle-ci est une conséquence du péché comme justice immanente, plus qu'une sanction décidée par Dieu et venant de l'extérieur à elle. Elle veut dire, semble-t-il, que la femme s'est détournée des rapports normaux qu'elle devait avoir avec son mari. C'est elle-même qui s'est placée dans cette situation et Dieu ne fait que le constater avec regret. Ce péché personnel et originaire sera originel pour tous ses descendants. Elle frappe de plain fouet la réciprocité d'amour et la fécondité des deux époux. La femme sera portée vers son mari et celui-ci, au lieu d'être porté amoureusement vers elle, il la « dominera ». De plus la femme enfantera dans la « douleur ». Le péché a tout corrompu, pas Dieu.

Jésus réagira contre une tradition juive qui veut considérer ce texte comme «normatif». Cette interprétation péjorative à l'égard de la femme se lit dans certains passages de l'Écriture : 1 Cor 11,1 ; 1 Tm 1,2 ; 1P 3. Quant à la réaction de Jésus, nous la trouvons dans : Mt 19,3-9 ; Mc 10,2-12. Les pharisiens posaient la question de la répudiation de la femme. Jésus répond en rappelant le contexte de la Genèse, c'est-à-dire l'ordre normatif des relations entre l'homme et la femme. « N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, les fit mâle et femelle et qu'il a dit : c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni»

Ces deux lieux bibliques manifestent la même volonté du Créateur qui précise l'ordre normal et normatif des rapports entre les époux. Ils ne permettent pas une interprétation d'inégalité entre l'homme et la femme. Jésus attribue la tendance contraire à la «dureté du cœur» des hommes (Mt 19,8) qui a fait que Moïse a permis la répudiation. Jésus remet les choses à leur place.

La conclusion qu'on doit tirer de l'ensemble de l'enseignement biblique est que rien ne justifie la supériorité de l'homme sur la femme. Cette prétention vient d'ailleurs. C'est ce que nous allons voir dans la suite. C'est de cet ailleurs que provient, même au niveau de la tradition juive, la vision qui met la femme au niveau inférieur à celui de l'homme. Ils sont de même nature, ils ont à vivre dans la même chair, ils sont des partenaires égaux et complémentaires. L'objet de leur rapport n'est pas divisible pour permettre des niveaux d'importance. L'amour réciproque n'est pas divisible ni la progéniture non plus.

I.2 LES DONNES THEOLOGIQUES

La pensée théologique découle principalement des données bibliques interprétées par l'Église mais aussi des cultures locales. Ces cultures trouvent le condensé de leurs idées et de leurs aspirations dans une expression philosophique et les mythes. En ce qui concerne notre sujet, la biologie, l'ethnologie et les mythes étiologiques forment les conceptions sur la femme. De tout cet ensemble de considérations, nous allons présenter le dossier sur la femme en général.

I.2.1 Les considérations théologiques

Qu'on le veuille ou non, qu'on soit d'accord ou pas, les implicites de cette question sont considérables. Ils semblent orienter vers la subordination de la femme par rapport à l'homme.

Le point de départ de la pensée théologique est en Dieu. Or, que savons-nous de Dieu. Il est en trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Alors que

Dieu est un pur esprit, sans sexe, nous parlons du « Père et du Fils ». Que signifie ce langage qui classe les deux **personnes non sexuées en catégorie de masculinité**? Voilà un problème insoluble. **Le choix libre de Jésus sur les 12 Apôtres n'a retenu aucune femme.** Est-ce une adaptation aux conceptions humaines? Jusqu'à présent l'Eglise catholique romaine supposée orientée historiquement par l'Esprit-Saint a suivi ce choix de son Maître et ne semble pas prête à modifier cette option. Est-ce une question de culture seulement? Si on revenait à l'Ecriture, le chef de l'humanité **est un homme : Adam**. C'est de lui que nous héritons le péché originel. Pas Eve qui a péché la première. Est-ce seulement un langage mythique? Le Nouvel Adam-Jésus est un homme et pas une femme. Dans toutes ces données, n'y a-t-il pas une vérité du dessein de Dieu qui, sans rendre la femme inférieure à l'homme, signifie quelque chose qui va dans le sens de la primauté de l'homme sur la femme? Une chose est sûre. Cela ne facilite pas l'égalité de rôles entre les deux sexes.

1.2.2 Les considérations biologiques et ethnologiques

C'est probablement ce point de vue qui est premier dans toutes ces conceptions sur la femme. C'est la première donnée de l'expérience. Du point de vue physiologique, la constitution de la femme est plus fragile que celle de l'homme. Psychologiquement, la femme est «l'accueil» et l'homme est «le don». La maternité semble être la raison de cette constitution du «sexe faible». En soi donc, pas un fondement d'infériorité. Mais cette constitution offre un prétexte de supériorité pour l'homme. Du point de vue ethnologique, la patrilinéarité des enfants est plus répandue que la matrilinéarité. Au Rwanda, par exemple, l'enfant est du père alors que biologiquement, il est des deux des parents. Le social, à la suite du biologique et de l'ethnologique, a développé des jugements discriminatoires vivaces. Voilà le poids des jugements, des conceptions qui alimentent la subordination de la femme. Nous sommes toujours tentés de convertir les différences en catégories de supériorité et d'infériorité.

1.3 LE MOUVEMENT D'EMANCIPATION DE LA FEMME

Les nécessités de la vie moderne ont déclenché un mouvement d'émancipation de la femme. La vie moderne a montré que la soi-disant inégalité de la femme par rapport à son partenaire masculin était une injustice. La femme, comme l'homme, est aujourd'hui médecin, professeur d'université, ministre, militaire, chauffeur de taxi, sportive, etc. L'homme n'a plus de monopole de compétence dans un aucun domaine. La transformation de la société est la cause principale de ce changement.

Le domaine idéologique semble être le plus en retard dans cette évolution. Les représentations idéologiques sont encore à dominance masculine. La plupart des sociétés sont de type patriarcal ; les églises, les théologies sont dominées par les hommes, même les représentations de Dieu sont encore masculines. Comme nous allons reprendre ce sujet dans le contexte rwandais, retenons les points importants de ce qui vient d'être dit au sujet de la tradition chrétienne.

1/ La Bible ne contient aucun fondement d'inégalité entre l'homme et la femme. Les deux constituent la forme concrète de l'être humain qui est l'image de Dieu : «A l'image de Dieu, il les créa ; mâle et femelle, il les créa». « Ceux que Dieu a unis, dit Jésus, que personne ne les sépare».

2/ La différence entre l'homme et la femme n'est pas à universaliser. Celle-ci concerne deux rôles réciproques en tant que « mâle et femelle », à savoir l'amour et la fécondité. Tous les autres domaines de la vie sont en dehors de cette différence sexiste. Trois domaines de notre vie sont laissés à cette indifférenciation des sexes : **le rapport à Dieu, le rapport à la société et le rapport au monde matériel**. Chaque être humain, avec le coefficient de sa personnalité concrète, a le champ ouvert sur ces domaines. Vouloir introduire les différences de sexe dans ces domaines est une injustice. Nous laissons de côté le problème particulier à l'Eglise catholique romaine d'exclure la femme du sacerdoce hiérarchique (1).

3/ Le poids des traditions discriminatoires à l'égard de la femme est très lourd. Le mouvement d'émancipation a du travail. Il faut éviter **l'écueil principal** qui consiste à croire que l'émancipation en question signifie **singer l'homme**. Il faut garder les deux modèles bibliques : le masculin et le féminin ; pas tendre à masculiniser exclusivement l'être humain. Pour utiliser un langage symbolique, la femme doit garder sa jupe et l'homme son pantalon, tout en étant tous les deux sur les mêmes chantiers de la vie.

II. LA FEMME DANS LA TRADITION RWANDAISE

0. INTRODUCTION

« Du privé au public, de l'individuel au collectif, de la maison au travail, de la naissance à la mort, rien de la vie des femmes n'échappe à cette condition première d'être nées citoyennes de seconde zone, d'être instruites à la subalternité et définies par le contraire de celui que l'on propose comme l'étalon universel et originel de l'humanité : l'homme mâle. Rien dans le quotidien des femmes n'a échappé à ceci, même le corps a été mis à contribution pour se conformer aux prescriptions sociales » (2).

Les femmes rwandaises comme les femmes canadiennes, bref les femmes du monde entier partagent les mêmes conditions de vie qui touchent toutes les dimensions de la vie humaine et sociale, lesquelles conditions constituent un blocage pour arriver à l'épanouissement, au développement.

Assurément, la prise de conscience de la discrimination des sexes date de longtemps. Pour ne prendre qu'un point de repère qui a, peut-être, eu le plus de retentissement, la proclamation de l'année internationale de la femme, nous comptons aujourd'hui deux décennies et les femmes du monde entier élèvent encore tout haut la voix pour réclamer leurs droits. Que l'on se souvienne de toutes les conférences nationales ici et là, des conférences internationales et la dernière étant celle de Beijing. Que l'on se souvienne des mouvements féministes. Beaucoup de femmes, mais aussi beaucoup d'hommes sont conscients du danger de discrimination sur les développements et ils ont amorcé une voie pour sortir la femme de ce groupe que certains ne veulent pas

reconnaître ou entendre parler, car, disent-ils, la nature l'a voulu ainsi. Ces gens se basent sur la culture avec toutes les règles de conduite qu'on retrouve dans les proverbes, les contes, les tabous, les interdits, les us et coutumes. Ici chez nous, la loi morale reste encore, si pas totalement du moins à un pourcentage assez considérable, le tremplin de notre culture des années 1995.

Katarwa n'a-t-il pas défini la culture en ces termes : « La culture est l'aptitude de l'homme à s'émanciper de la simple nature et l'utiliser de façon plus ou moins profonde en la domestiquant, en la façonnant à des fins humaines, et à titre de réaction positive aux échecs, dangers, tourments et misère auxquels la nature le soumet » (3). Aussi, devons-nous donc repenser notre culture, la façonner en passant par des moyens comme l'analyse de toutes les formes de discrimination ; l'objectif étant, à coup sûr, l'intégrité et la dignité de la femme rwandaise. Cette analyse s'articulera sur trois volets :

- Discrimination dans le domaine socio-éducatif ;
- Discrimination dans le domaine socio-économique ;
- Discrimination dans le domaine socio-politique.

II.1 DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE SOCIO-EDUCATIF

L'éducation est l'une des caractéristiques essentielles de toute la société humaine. Dans la société rwandaise, on est porté à croire que les autres dimensions politiques et économiques lui sont subordonnées. Faut-il différencier l'éducation de la culture? Sous ce chapitre seront abordés les thèmes suivants : la socialisation des petites filles, le rôle d'épouse mère ménagère, la fille à l'école.

II.1.1 La socialisation des petites filles

Comme le disait Simone de Beauvoir, « On ne naît pas femme, on le devient ». Dans notre culture, les enfants sont considérés et éduqués différemment dès la naissance. Pensez à ce rite d' « Ugusohora umwana » et les cérémonies qui l'entourent. Il ne s'agit pas seulement de fêter la naissance et de donner un nom ou des noms au nouveau-né. Quand on « sort le nouveau-né de la maison, pour la première fois », on le prépare à son rôle futur selon qu'il est de sexe masculin ou féminin. S'il est de sexe masculin, on lui prépare un arc et des flèches, un bouclier, une lance et la maman qui le porte au dos, lui tient ces armes. L'enfant est accompagné par d'autres petits garçons munis de leurs armes, eux aussi. Ils vont à la chasse et ils doivent rentrer avec un gibier. Quand il s'agit d'une fillette, elle est accompagnée par d'autres fillettes. Cette fois-ci, elles vont chercher l'herbe tendre qu'on étend dans la maison, sur le sol et qui sert de tapis. Au retour, les garçons prennent de petites houes et labourent la portion de terre qu'on leur a montrée. Les petites filles, derrière eux, sèment le sorgho ou les haricots. Il faut initier et développer les qualités que doit posséder un enfant à la naissance. Chez les garçons, on développe le courage, l'endurance, la combativité, la réflexion. Chez la fille, il faut développer les qualités comme la soumission, la responsabilité ménagère, la serviabilité.

Pendant que son frère joue avec ses semblables en développant les qualités citées ci-haut, la fille, elle, s'adonne aux travaux ménagers : assurer la propreté de la maison et des ustensiles, préparer le repas, s'occuper de son petit frère ou sa petite sœur. Même le lieu de divertissement est conçu pour la préparer à sa vie future. Elle doit y apprendre la vannerie, le tressage de nattes ou de corbeilles. Elle doit y apprendre les bonnes manières par des causeries avec ses aînées, par des contes, des légendes. Les bonnes manières, oui. Mais il faut redouter leurs conséquences quand elles sont irréfléchies. Que dire du degré réduit d'épanouissement, du complexe d'infériorité chez le sexe faible comme on le dit? Que dire de son attitude de dépendance? La fille ne peut exprimer sa colère, sa révolte sous peine d'être traitée de tous les défauts possibles et perdre ainsi sa dignité future.

II.1.2 Le rôle d'épouse-mère-ménagère

La femme rwandaise occupe une place importante dans tous les domaines de la vie : non seulement, elle assure la progéniture de la belle famille par la procréation, mais elle doit aussi s'occuper de l'éducation des enfants, de l'économie familiale et de l'assistance sociale.

Une femme est estimée par sa belle famille quand elle est génitrice. Stérile, elle est susceptible d'être répudiée ou délaissée. Il va de même pour une femme qui n'a mis au monde que des filles. Dans la société traditionnelle rwandaise, le nombre élevé d'enfants était signe de richesse et de force. La fille n'étant pas un membre définitif de sa propre famille elle est déconsidérée. On trouve toujours la dichotomie « Umubyeyi rugori rwera »-« Ingumba rutavumera » (la mère couronnée et la stérile au cœur sec » à travers les contes et les berceuses. La femme-mère est louée et la femme stérile est maudite. Actuellement, faut-il peut-être rectifier car les hommes ont compris que la stérilité ou le sexe de l'enfant ne dépend pas exclusivement de la mère. Toutefois, cela n'empêche pas qu'on conseille au mari de tenter ailleurs avant de se faire examiner. L'adultère été toléré chez l'homme !

« Umubyeyi rugori rwera » est celle qui assure la santé physique et morale de ses enfants. Ils doivent manger et s'habiller, ils doivent être soignés lorsqu'ils tombent malades. Si un enfant est mal nourri ou malpropre, la faute retombe toujours sur sa mère, peu importe sa situation familiale économique ou sociale. Elle est encore moins incomprise quand son enfant est mal éduqué. Cette faute revient automatiquement à sa mère : « Ni uwa nyina » (il est de sa mère).

Pour que la mère arrive à assurer la santé physique de sa famille, une condition s'impose : l'économie familiale. « La femme participe pleinement à la production agricole et son mari en reste le propriétaire car, dans la coutume rwandaise, tout les biens familiaux appartiennent au chef de ménage, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers » (4). Aussi faut-il ajouter qu'elle s'occupe du bétail et de tous les travaux domestiques.

On ne peut passer sous silence le fait que la femme doit s'occuper des membres nécessiteux de la famille élargie. Elle doit faire montre de la serviabilité et de la soumission, qualités acquises dès son jeune âge. La belle-mère a le plein droit d'exercer son autorité sur sa bru comme elle l'entend. Pensez aux interdits comme « une femme ne mange pas de la viande de chèvre, ne prononce pas le nom de ses beaux-parents ». A considérer ce rôle de la femme rwandaise, on remarque très bien qu'elle n'a pratiquement pas de temps de repos et, de surcroît, elle vit toujours sous la domination de son mari et ses beaux-parents.

Peut-on se permettre de dire aujourd'hui, qu'avec le développement scientifique et technologique, la tâche combien lourde de la femme a été réduite? Que de femmes se lèvent très tôt le matin pour préparer et apprêter tout ce qui est nécessaire pour la journée ! Que de femmes passent au marché faire des courses le soir après les services ! Nous sommes encore à un niveau bas de l'échelle de développement aussi longtemps que nous ne nous partageons pas les tâches domestiques afin de les alléger et, par voie de conséquence, les améliorer.

II.1.3 La fille à l'école

« La fille n'est pas un membre définitif de sa propre famille ». Partant de ce principe que les filles ne sont utiles à leurs parents que lorsqu'elles sont encore très jeunes, la plupart des familles rwandaises étaient réticentes à les envoyer à l'école. D'autres obstacles s'y ajoutent : la fille doit aider sa mère dans les travaux domestiques, elle doit laisser la chance à son frère quand les parents ne peuvent pas payer les frais de scolarité à tous les deux.

Lorsque l'enseignement devient obligatoire, le nombre de filles au niveau primaire est représentatif mais le taux d'abandon s'élève au fur et à mesure qu'on passe d'une classe à l'autre. L'abandon, en plus des obstacles cités ci-haut, peut-être volontaire par manque de motivation et d'information. Les filles qui arrivent à franchir le seuil du niveau primaire sont orientées vers les filières sociales qui cadrent avec leur rôle futur : écoles d'infirmières, assistance sociales, écoles ménagères. Plus tard, avec la formation professionnelle, les filles seront orientées vers le secrétariat, la couture.

Il s'avère important de nuancer tout de même car, autour des années 80, le sexe féminin est représenté dans l'enseignement supérieur. Toutefois, son pourcentage est très faible par rapport à celui de sexe masculin. A titre indicatif, voici le tableau de pourcentage des filles et des garçons par domaine de formation de l'enseignement supérieur.

Année académique	1981 - 1982		1986 - 1987	
Domaine	F %	G %	F %	G %

Agronomie	3,2	96,8	3,9	96,1
Droit	18,5	81,5	26,9	73,1
Lettres	8,1	91,9	15,5	84,6
Sciences	5	95	6,7	93,3
Sciences appliquées	2	98	0,4	99,6
Sciences de l'éducation	8,3	91,7	32,3	67,7
S.E.S.G	26,3	73,7	22,9	73,1
Médicales et Pharmacies	12,4	87,6	17,7	82,3
Autres	45,7	54,3	16,7	83,3
Moyenne	12,1	85,9	15,5	84,5

Année académique	1991 -1992		1995 -1996	
Domaine	F %	G %	F %	G %
Agronomie	12,1	87,9	19,3	80,6
Droit	36,3	63,7	28,9	71,1
Lettres	30	70	26,5	73,5
Sciences	9,8	90,2	25,14	74,86
Sciences appliquées	5,2	94,8	4,06	95,94
Sciences de l'éducation	29,8	70,2	24,5	75,5
S.E.S.G	28,2	71,8	31,4	68,5
Médicales et Pharmacies	26,7	73,3	16,8	83,2
Autres	30,4	69,6	33,96	66,04
Moyenne	21,5	78,5	26,5	73,4

Source : Minesupres

L'interprétation de ce tableau prouve que les filles sont capables de suivre n'importe quelle filière. La courbe est croissante dans chaque domaine, sauf pour le cas des sciences de l'éducation où elle tend à être décroissante. C'est signe que les filles ont compris qu'elles sont capables d'affronter ce qui leur semblait difficile et qu'elles ne sont pas moins intelligentes que les hommes. Si leur moyenne est inférieure à celle des garçons, c'est une conséquence logique du taux de scolarisation surtout au niveau secondaire et des filières embrassées toujours à ce niveau. La plupart d'entre elles ne donnent pas accès à l'enseignement supérieur. Aussi, devons-nous souligner que le sexe féminin est plus représenté dans les sciences sociales, économiques, de gestion et de l'éducation, domaines qui cadrent avec le rôle traditionnel de la femme rwandaise.

II.2 DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE SOCIO-ECONOMIQUE

En parlant du rôle d'épouse-mère-ménagère dans le premier chapitre, j'ai évoqué l'exploitation de la femme sur le plan économique, du moins traditionnellement. Il importe d'y revenir car, avec le temps, les activités

changent ou d'autres activités naissent. En plus du secteur agro- pastoral, la femme est aussi présente dans le secteur commercial et artisanal et dans le secteur salarial.

II.2.1 La femme dans le secteur agro-pastoral

On sait que l'économie rwandaise repose en grande partie sur l'agriculture et l'élevage et que la femme est la plus responsable de la production alimentaire agricole. Si, à la rigueur, l'homme défriche seul, son épouse qui le rejoindra pour le labour se retrouvera seul lors du sarclage et de la récolte. Elle s'occupe également du petit bétail qu'elle traîne le matin pour le faire paître et qu'elle ramène le soir, sa houe sur l'épaule. Mais, comme nous l'avons remarqué dans le premier chapitre, c'est le mari qui décide de l'utilisation du revenu parce que c'est lui le propriétaire de tous les biens mobiliers et immobiliers. C'est cela la soumission !

Nous avons tendance à conclure comme Phyllis Chesler qui dit que « le comportement des femmes s'apparente à celui de l'esclave ». Et moi, je parlerais plutôt de sa condition naturelle : la femme travaille du matin au soir sans penser à se reposer. Au contraire, elle se plaint de fatigue chronique et de faiblesse généralisée tout en faisant quelque chose. Et son compagnon ne s'en rend pas compte. La nature l'a voulu ainsi.

II.2.2 La femme dans le secteur commercial et artisanal

Si l'artisanat est une activité culturelle de la société, aujourd'hui elle remplit une fonction autre que celle de procurer des objets d'usage courant de ménage. Elle devient commerciale. Ici chez nous, le commerce est né d'abord dans les villes. C'est seulement à partir du moment où les terres cultivables sont réduites que les femmes pensent au commerce et à l'artisanat pour faire survivre leur famille. Il faut souligner qu'il s'agit du petit commerce des produits vivriers ou autres de peu de valeur car les femmes n'ont pas accès aux crédits bancaires. Seulement elles s'associent pour essayer de tenir. Actuellement, il y a des ONG ici et là pour la promotion de la femme et l'on est porté à croire que le peuple rwandais a compris que la femme a un rôle important à jouer pour le développement de son pays.

Comme le souligne Jacqueline Novogratz avec Duterimbere : « les femmes rwandaises contribuent de façon significative à l'économie de leur pays bien que peu d'entre elles gagnent un salaire régulier. En Afrique, les femmes sont responsables pour environ 80% de la production alimentaire agricole. Celles qui n'ont pas accès aux terres nourrissent leur famille en faisant du petit commerce ou d'autres activités produisent généralement des revenus insuffisants, la plupart des femmes à faibles revenus manquent soit de capital, soit de connaissance, soit de la confiance en soi nécessaires pour se lancer dans d'autres activités plus lucratives » (5).

II.2.3 La femme dans le secteur salarial

Ici, la discrimination n'est pas très sensible. Elle est seulement une suite logique de celle enregistrée dans le domaine socio-éducatif. Les femmes qui ont eu la chance d'être instruites ont accès à l'emploi. Cet emploi n'est pas rémunérateur dans la plupart des cas. Les charges familiales de la femme sont les causes de sa position subalterne dans les fonctions salariales. On lui préfère un homme qui n'est pas tiraillé entre les exigences familiales et celles du travail.

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la population occupée, par sexe et par secteur d'activité.

Secteur d'activité	19 78		19 90	
	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Primaire	42,5	50,5	38,7	51,3
Secondaire	0,2	0	0,2	0
Tertiaire	5,3	1,5	7,5	2,3
Total	48,0	52,00	46,4	53,6

Source : Ministère du Plan

Dans les secteurs secondaire et tertiaire, la proportion des femmes est très faible. Ce sont des secteurs qui exigent des compétences. Aussi, faut-il noter que les femmes se retrouvent plus dans les services publics que privés parce que la constitution rwandaise condamne la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes.

II.3 DISCRMINATION DANS LE DOMAINE JURIDIQUE ET POLITIQUE

Dans la société traditionnelle rwandaise, la femme est reconnue comme la subordonnée de l'homme. Une discrimination admise ! Seule la reine-mère joue le rôle d'un guide, d'une conseillère qui doit critiquer et aider aux décisions du chef et cela pendant sa vieillesse à cause du tabou de la menstruation. « Le pouvoir politique semble incompatible avec son activité de génitrice. C'est lorsqu'elle a perdu son « pouvoir » biologique qu'elle semble pouvoir jouer un rôle politique à travers son fils ». (6). Toutefois, à la mort du roi, elle peut assumer totalement son rôle politique. Les autres femmes peuvent intervenir dans la prise de décisions d'ordre social : le choix des époux ou des épouses de ses enfants, l'offre de cadeau d'un bétail à quelqu'un... Mais elle est toujours conseillère.

Juridiquement, la discrimination est très accentuée quant à la propriété foncière. Ni dans sa famille d'origine, ni dans celle de son mari, la femme n'a aucun droit d'hériter des troupeaux de bétail ou des champs. En cas de veuvage, la jeune femme éprouve beaucoup de difficultés. Les biens familiaux

reviennent au lignage qui décide de leur utilisation. Faut-il abandonner ses enfants pour se sentir un peu libre? Faut-il accepter un mariage polygamique et être rivale d'une ou de plusieurs femmes? Dans la plupart des cas, l'amour maternel prime sur l'amour de soi. Le sacrifice au vrai sens du terme ! La femme accepte de souffrir pour permettre à ses enfants, quand ils auront grandi, d'hériter des biens de leur père. Voilà les obstacles auxquels se heurtait la femme rwandaise quant à sa participation dans la vie politique de son pays. A l'égard de son mari et ses enfants, elle a une bonne place : elle peut donner des conseils. Lorsqu'il s'agit du lignage, elle n'a pas droit à la parole. Seulement les femmes de chef ou la reine-mère peuvent intervenir dans la prise de décisions des affaires politiques comme destituer un chef, redistribuer les bovins et les terres, etc.

Qu'en est-il alors actuellement avec l'organisation politique moderne? Les femmes rwandaises participent-elles à la vie politique de leur pays? Sont-elles informées de la prise de décisions des affaires qui les concernent? Je vais me pencher seulement sur la période dite « démocratique », celle des années 80 à nos jours et peut-être particulièrement sur les statistiques de 1995. Avant cette période, la femme avait droit au vote, cela à partir de 1961.

Si la Constitution rwandaise stipule que tous les citoyens sont appelés à participer à la vie politique du pays sans distinction (art. 6), l'effectif des femmes qui accèdent à des postes de responsabilités politiques est très insignifiant. Pour ne considérer que cette dernière décennie, on peut relever le nombre de femmes parlementaires, ministres, diplomates et celles apparaissant dans l'administration centrale et territoriale.

- Dans le Parlement : 9 femmes contre 61 hommes en 1985

12 femmes contre 58 hommes en 1990

11 femmes contre 59 hommes en 1995

-Dans le Gouvernement : 0 femmes contre 18 hommes en 1985

2 femmes contre 19 hommes en 1995

-Dans le Ministère des Affaires Etrangères et de la Diplomatie : 2 femmes contre 68 hommes en 1985
5 femmes contre 72 hommes en 1995.

- Dans l'Administration centrale : 2 femmes directeurs et 7 femmes conseillers communaux en 1985 et 5 secrétaires généraux : Dircab, 1 Préfet, 1 Directeur général et 3 Bourgmestres en 1995, soit 10 femmes contre 188 hommes de l'Administration centrale et territoriale pour l'année 1995. Les sources sont respectivement : Parlement, Primature, Minaffet et Fonction publique.

En dix ans, la courbe de la participation des femmes rwandaises aux postes politiques n'est pas très évolutive. Qu'on parle de faible niveau de formation,

qu'on parle d'aptitudes défavorables, ce ne sont que des préjugés. La volonté politique est plutôt déterminante.

0. CONCLUSION

La promotion de la femme est l'une des questions préoccupantes, non seulement du Rwanda, mais du monde entier. La culture, la pauvreté, le manque de formation et d'information, voilà des éléments qui ont contribué à l'oppression de la femme.

Toutefois, des efforts ont été fournis mais jusqu'ici, à la base de la discrimination à l'égard des femmes : c'est avec l'éducation nouvelle ou l'éducation moderne que cette discrimination peut-être levée. C'est vrai que l'enseignement n'est plus discriminatoire aujourd'hui mais l'héritage qui pousse les filles à embrasser les filières à caractère social domine encore. Compte tenu de la situation du moment, l'après-guerre avec toutes les conséquences que nous endurons, **une ferme volonté politique est interpellée pour changer « le statut de la femme en matière de promotion politique, économique et sociale »**. La femme doit être associée à la prise de décisions. Elle doit donc avoir accès à tous les postes de responsabilités pour le développement de notre pays.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Lettre Apostolique « Ordinatio Sacerdotalis » du 22 mars 1994 : « **L'Eglise n'a pas la faculté de conférer l'ordination sacerdotale aux femmes** ». Une note de la Congrégation pour la foi, en date du 28 octobre 1994 considère cette doctrine sur le sacerdoce féminin comme « **appartenant au dépôt de la foi** ». Elle « exige un assentiment définitif parce qu'elle est fondée sur la Parole de Dieu, constamment appliquée dans la tradition de l'Eglise depuis le début » Cet enseignement est « infallible », précise le texte de la Congrégation. Non pas de par la procédure (= ex cathedra). Mais par l'appartenance de sa doctrine au dépôt de la foi.
2. **CORBEIL, C., LAZURE, C., PAQUET-DEEHV, A.**, L'intervention féministe, Québec, Albert-St. Martin de Montréal, 1983, p. 13.
3. **KATABARWA, S., Culture et Développement, in Grands Lacs**, Organe d'information de la CEPGR, Publication trimestrielle, Kicukiro, 1984, n° 14, p. 21.
4. **MUKAMUSONERA, E., Le rôle de la femme dans la sauvegarde de la culture rwandaise**, Mémoire inédit, Kigali, ESM 1984 (?).
5. **NOVOGRATZ, J., avec DUTERIMBERE**, Guide de formation pour le développement des petites entreprises pour les femmes au Rwanda, Kigali, 4 Décembre 1988.

6. **Groupe Afrique noire**, Cahier n° 11, L'histoire des femmes en Afrique, Paris, L'Harmattan, 1985-1986, p.27.

LES TWA

Amon KAYUMBA

0 INTRODUCTION

Comme chacun sait, la population rwandaise se distribue en trois groupes sociaux : les Twa, les Tutsi, les Hutu. Grosso modo, les proportions numériques seraient successivement les pourcentages suivants : 1, 24, 75. Pour des raisons longues à expliquer ici et qui ne sont pas très utiles pour le présent propos, il faut dire au moins que ces chiffres sont mobiles. L'ordre de grandeur est à peu près celui-là. Le petit nombre des Twa est l'une des causes de leur marginalisation.

Tous les régimes les ont mis au bas de la société. Les missionnaires de l'Évangile de Jésus-Christ n'ont eu aucun égard particulier pour cette catégorie de vrais « pauvres de Yahvé ». La lutte actuelle entre les ethnies se limite aux 2 grands groupes rivaux. La discrimination à l'endroit des Twa dépasse le niveau social et la justice distributive. Ils ont été victimes d'un réel « racisme » et réduits à une pauvreté « anthropologique ».

L'exposé que vous allez lire essaie de faire deviner cette injustice. Il bénéficie, en particulier, des témoignages d'un groupe de Twa de Kacyiru dont le leader, Laurent Munyankuge, est le seul Twa qui a réussi à l'échelle sociale de tous les citoyens rwandais. Nous avons interrogé des Twa de ce quartier de Kacyiru : hommes, femmes, enfants. Tous reviennent essentiellement au même refrain : avant tout, notre dignité de personne humaine, notre citoyenneté de Rwandais à part entière, nos droits fondamentaux de tous les hommes. Ils sont amers à l'égard de tous les régimes et spécialement à l'endroit des églises qui avaient des raisons particulières pour s'occuper de leur relèvement. Nous connaissons cependant quelques modestes efforts d'hommes et de femmes d'église à leur égard. Puisse-t-on écouter leur voix. Dans les redressements pour un nouveau projet de société rwandaise, le Twa ne devrait plus subir cette marginalisation. Il doit être aidé pour se défendre lui-même. Dans ces accusations de la société et des églises, nous mentionnerons dans la conclusion, la place plus respectueuse que les monarchies avaient réservée aux Twa. Cet espace plus digne a été balayé par les réformes de l'administration coloniale qui ont créé ou accentué les clivages ethniques pour des raisons politiques.

I. UN BREF APERÇU SUR L'HISTOIRE DES TWA

Selon le recensement national d'août 1991, les Twa représentaient à cette époque 0,4 % de la population rwandaise, c'est-à-dire 29.165 personnes sur 7,1 millions d'habitants. On les retrouve dans toutes les préfectures du pays, pour dire qu'il n'y a aucun territoire exclusivement occupé par ce groupe. De plus, ils parlent le Kinyarwanda. En outre ils ont tous une même culture et une même histoire qu'ils ont tissés des siècles durant.

Cela étant, le terme « ethnies » qui est souvent utilisé pour désigner chacune de ces trois composantes de la population, est impropre car comme le rappelait récemment l'anthropologue Jean-Louis Amselle (1), il y a des critères qui permettent de savoir si un groupe humain est une ethnies ou pas. A ce propos, l'espace occupé, la langue, ainsi que la culture constituent les principaux critères. **Loin d'être des ethnies, les Twa, les Hutu et les Tutsi sont plutôt des catégories sociales** comme l'ont fait remarquer certains chercheurs depuis les années soixante-dix (2).

Au temps où il y avait encore des forêts naturelles dans le pays, certains Twa vivaient dans ces forêts. Ils survivaient grâce à la cueillette et à la chasse. On les appelait *Abayovu*, terme qui dérive du mot *inzovu*, c'est-à-dire éléphant. Ils étaient ainsi appelés parce qu'ils se nourrissaient de la chair d'éléphants. De nos jours, au Nord-ouest du pays, précisément en préfecture de Gisenyi, il y a des Twa qui vivent à l'orée des restes de l'ancienne forêt de Gishwati. On les appelle les *Impunyu*. En 1992, leur nombre était estimé à 1,515 personnes (3). Aujourd'hui les *Impunyu* appelés également « les Twa forestiers » par certains auteurs pour les différencier des Twa qui vivent sur des collines, vivent de l'agriculture, mais aussi de la poterie, la principale activité des Twa du Rwanda. Il n'y a donc plus, à proprement parler, des Twa forestiers dans notre pays.

Le non-respect de certains interdits sociaux, notamment en matière de consommation des aliments, fut sans doute la principale cause de la marginalisation des Twa au sein de notre société. A titre d'exemple, jusqu'à une date récente, **seuls les Twa mangeaient la chair de mouton**. Non seulement au Rwanda, mais aussi dans toute la zone des Grands Lacs. Ce fait leur a valu une déconsidération sociale, raison pour laquelle un Hutu ou un Tutsi ne pouvait partager avec eux une quelconque boisson ou de la nourriture. Il faut dire aussi que **le manque d'hygiène très chronique** chez les Twa a accentué le mépris des autres Rwandais vis-à-vis d'eux. Au début des années soixante-dix, deux chercheurs les ont même qualifiés d'« espèce biologique semi-humaine »(4). Récemment une enquête effectuée par Caritas-Kigali auprès de 242 ménages de Twa vivant dans la préfecture de la ville de Kigali, a montré que 56 % de Twa ne se lavent jamais (5). Leur saleté a même occasionné la création d'un terme qui désigne l'odeur qui leur est propre, à savoir *urutwa-rutwa*. Ainsi il n'y a pas longtemps, les marmites les cruches achetées chez les Twa étaient longuement lavées avant d'être utilisées pour justement « chasser » l'odeur des Twa qui était supposée être dans ces pots. Au Burundi, celui qui achète une natte fabriquée par un Twa, doit avant de s'en servir, d'abord pour en enlever l'odeur du fabricant.

Au temps de la monarchie, bien qu'ils étaient traités avec mépris, certains d'entre eux pouvaient avoir une promotion sociale grâce aux charges à la fois prestigieuses et rémunératrices qu'ils assumaient à la Cour du roi et des grands chefs, cela jusqu'au début des années trente, c'est-à-dire avant la fonctionnarisation des autorités indigènes. Ils remplissaient l'office de **bourreau, bouffon, espion, danseur, porteur de litière**, etc. C'est vraisemblablement, en raison de leur obéissance aveugle envers celui qui leur donne quelque chose que les chefs et surtout le roi confiaient ce type de besognes aux Twa. « Le Twa, fait remarquer le chanoine de Lacger, sert celui qui le fait vivre. C'est pourquoi il préfère ouvertement le riche au pauvre, le Tutsi au Hutu, et à tous, le roi » (6). Les plus zélés étaient parfois **anoblis et élevés au rang de chef**. Le cas le plus connu est celui de **Busyete**, ancêtre de la famille des Abasyete, qui a été anobli vers la fin du 18^{ème} siècle par le roi Cyilima Rujugira, pour avoir pu cacher sa mère qui venait d'être condamnée à mort par son mari, Yuhi III Mazimpaka. Pour sa part, le troisième successeur de ce dernier, c'est-à-dire Yuhi IV Gahindiro, « donna en mariage sa fille Murangamirwa au Twa Busyete, le faisant ainsi entrer de plain-pied dans la société la plus aristocratique » (7). Signalons aussi le cas de certains Twa qui, tout en restant parias, étaient élevés au rang de **sous-chefs** en guise de rétribution des services rendus. Alexis Kagame (8) a dressé **une liste de 40** Twa qui assumait cette fonction avant la réforme dite de réorganisation administrative, amorcée par l'Administration belge à partir de 1924.

A l'époque coloniale, outre le fait que les quelques commandements politiques qu'exerçaient des Twa, avant la réforme des années vingt et trente, leur ont été retirés dans le cadre de cette réorganisation au profit des Tutsi qui, aux yeux de l'Administration coloniale, étaient plus aptes à gouverner, les Twa n'ont presque pas bénéficié des bienfaits du modernisme durant cette période. Ils ont été **faiblement touchés par l'évangélisation et l'instruction**, à cause de leur esprit réfractaire. A la veille de l'accession du Rwanda à l'indépendance en juillet 1962, les quelques rares Twa qui avaient franchi le cap de la sixième année primaire ont créé un parti politique dénommé Association pour le Redressement Démocratique des Twa (AREDETWA) qui a été agréé le 1 juillet 1960. Ses principaux leaders étaient Laurent Munyankuge (président) et Gérard Seruvumba (vice-président). Malgré les objectifs que visait cette formation, principalement le relèvement social des Twa, ceux à qui elle s'adressait, l'ont, soit boycottée, soit pas suffisamment fait connaître, dans la mesure où lors des élections législatives du 25 septembre 1961, l'AREDETWA a réalisé un score nul. Cinq mois après la victoire du parti du Mouvement de l'Emancipation des Hutu (PARMEHUTU), L'AREDETWA a cessé d'exister. **En février 1962, ses membres fondateurs ont adhéré au parti du président Kayibanda.**

Lors de l'accession du pays à l'indépendance, il y avait quelques centaines de Twa qui s'étaient réfugiés dans les pays voisins (Uganda, Tanzanie, Congo Démocratique et Burundi). Ils avaient fui les pogromes anti-Tutsi de 1959-1961 au cours desquels des membres des membres du PARMEHUTU s'en prenaient également aux Twa qui avaient adhéré au parti UNAR (Union Nationale Rwandaise). Précisons que cette formation qui a été constituée le 3 septembre 1959 réclamait **l'Indépendance immédiate du pays.**

Tout au long de la première république, les Twa sont restés des citoyens de seconde zone. Parlant de la misère de ce groupe un an après l'avènement de la deuxième république, un abbé du clergé indigène du Rwanda, écrit : " *A part quelques exceptions, toute cette ethnie est misérable alors qu'elle a des moyens qui peuvent lui permettre de se mieux loger, s'habiller et jouir d'une hygiène élémentaire.* Ces moyens sont la poteries. Malheureusement, tout Twa a horreur de la houe depuis des millénaires et n'a pas l'esprit d'épargne". En 1974 il y avait un seul Twa dans l'administration publique. Il s'agissait de Laurent Munyankuge qui fut président du parti AREDETWA, de 1960 à 1962.

A la veille de la crise d'avril 1994, la quasi-totalité des Twa vivait dans une misère absolue. Par exemple, l'enquête réalisée par Caritas-Kigali (9) révèle qu'en 1991, beaucoup de Twa de la préfecture de la ville de Kigali, ne pouvaient pas se faire soigner dans un dispensaire à cause de la pauvreté. En 1988, ceux de la préfecture de Gisenyi ignoraient les centres de santé si bien qu'au cours de cette année aucun enfant n'a été vacciné (10). En 1993, ceux de la préfecture de Nyamagabe, étaient dans leur grande majorité, incapables de payer le minerval (trois cent francs rwandais par an) pour leurs enfants inscrits à l'école primaire. Pourtant, dès 1976, le Rwanda avait amorcé une politique visant la promotion des Twa.

II. LE PARTI MRND A L'EGARD DES TWA EN 1976-1979

En septembre 1976, soit seize mois après la création du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), le Président Habyarimana a demandé au secrétaire général de son parti, et à certains de ses ministres de faire tout pour que les Twa adhèrent massivement au parti MRND. Dans une note du 6 septembre, et adressée au secrétaire général du MRND, aux Ministres de l'Intérieur, des Affaires sociales et du Mouvement Coopératif, et de l'Education Nationale, la Présidence de la République leur a donné l'instruction suivante : " *La promotion réelle des Twa et leur intégration totale au sein du MRND, ainsi qu'au processus de développement constituent un des principaux sujets de préoccupation pour le Président de la République. Ainsi demande-t-il à chacun d'entre vous de prendre à cœur le problème de l'émancipation de ce groupe rwandais* ". Dès lors, il fut créé au sein du Ministère de l'Intérieur, un service dépendant de la direction générale des Affaires politiques et administratives, chargé de la promotion des Twa. En outre une commission, chargée d'épauler le Ministre de l'Intérieur pour mener à bien cette mission, fut mise sur pied. Elle était présidée par le directeur général des Affaires politiques et administratives de ce Ministère, et était composée d'un conseiller à la permanence du MRND, du directeur général des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif, et du directeur général de l'Enseignement primaire et post-primaire. Les propositions et recommandations faites par la dite commission, devaient être transmises au Président de la République par le biais du Ministre de l'Intérieur. Signalons que cette commission a élaboré un plan d'action qui visait les objectifs suivants : **la sensibilisation de la population rwandaise aux problèmes des Twa, leur scolarisation, l'identification et la préparation de leaders twa pour la sensibilisation des autres Twa, la recherche de moyens pour encourager ceux qui sont groupés en coopératives, ainsi que la création d'écoles céramiques.**

Pendant ses sept ans d'existence (septembre 1976-janvier 1984), la quasi-totalité de ses objectifs n'ont pas été atteints. Seul a été réalisé, beaucoup plus tard, le recensement des Twa (décembre 1987), non pas au niveau national, mais plutôt dans la seule préfecture de Gisenyi (11), région du Président Habyarimana. En ce qui concerne la scolarisation des Twa, des mesures concrètes pour scolariser les enfants membres de ce groupe, ont été prises en février 1984 par le Ministre de l'Enseignement primaire et secondaire d'alors, le colonel Aloys Nsekarije. Dans sa lettre datée du 6 février 1984, adressée aux inspecteurs d'arrondissement et aux directeurs des établissements secondaires, ledit Ministre leur a donné des directives dont voici un extrait : "*Vu la volonté politique du Gouvernement de favoriser la promotion réelle des Twa et leur intégration totale au sein du MRND, Considérant que cela constitue un des principaux sujets de préoccupation pour son Excellence le Président de la République, Etant donné que l'émancipation effective des Twa ne peut se réaliser que par la fréquentation de l'école, j'ai l'honneur de vous demander de continuer à accorder un encouragement spécial à la scolarisation des enfants twa. Une attention particulière sera attirée aux enfants se trouvant dans les établissements et centres scolaires qui vous sont confiés, notamment : en leur accordant un redoublement facile, lorsque c'est possible ; en évitant de les renvoyer pour question de frais de scolarité sauf pour raison d'indiscipline ; en sensibilisant professeurs, enseignants et élèves sur l'intégration des enfants twa*".

Selon plusieurs témoignages que j'ai recueillis au sujet de la mise en application de ces mesures, celles-ci sont restées lettre morte. Elles sont plutôt favorisées des enfants hutus qui ont « changé d'ethnie » pour devenir des Twa, grâce à la complicité des directeurs d'écoles. Par ailleurs, si en 1991, 70 % des Twa étaient analphabètes et que 69% des enfants membres de cette catégorie sociale n'étaient pas scolarisés, c'est qu'ils n'ont pas bénéficié des mesures prises en leur faveur en février 1994.

Au niveau de la présidence du MRND, il y a eu, entre 1978 et 1979, des actions au profit d'une poignée de Twa qui ont reçu, dans le cadre de l'éducation populaire, des postes-radios. En tout, 89 postes ont été distribués à quelques dizaines de Twa natifs de 13 Communes (sur les 143 que compte le pays), réparties dans six préfectures [Kigali, Gitarama, Butare, Nyamagabe, Kibuye et Ruhengeri] (12). En outre, durant cette période, le secrétaire général du MRND a distribué des tuiles ou des tôles « aux Twa progressistes des Communes qu'il a visitées ».

Le choix des années 1976 et 1978 / 79 par la présidence du MRND pour respectivement, sensibiliser les Twa en vue de leur adhésion au MRND, et distribuer des matériaux de construction et postes de radio à certains d'entre eux, n'est pas un hasard. L'année 1976, c'était à deux ans de l'élection présidentielle. Or en tant que candidat unique à la magistrature suprême, le président, Habyarimana voulait succéder à lui-même avec la participation de toutes les composantes de la population au scrutin, d'où sa tentative de démarginaliser les Twa.

Enfin selon des informations que j'ai collectées auprès de quelques Twa bien informés, les cadeaux qui ont été distribués par la présidence du MRND en

1978 / 79, ont été donnés non pas aux Twa progressistes, mais plutôt à ceux qui avaient contribué à faire connaître le parti du président dans leurs milieux d'origine à la veille de l'élection de 1978 à l'issue de laquelle le général Habyarimana fut élu président de la République avec presque 100 % des voix (99,9 %). Depuis lors, il fut décidé que tout Rwandais, dès sa naissance, devait être membre du MRND, la seule institution suprême de la République.

III. LES ONG RWANDAISES AU SERVICE DES TWA (1977-1993)

Avant la guerre d'avril 1994, il y avait au Rwanda deux ONG (organisation non gouvernementale) qui s'occupaient de la promotion des Twa. La plus ancienne s'appelait « Projet pour l'Intégration des Twa de Nyabisindu » (PRIBA) qui a été créé en 1977 par **la sœur Nyiranyundo Marie-Augustine de la Congrégation des Benebikira**. En 1980, cette ONG a changé de nom pour devenir « Association pour le Progrès Social des Twa » (APST). En 1989, la sœur Augustine l'a, de nouveau, débaptisée pour lui donner un autre nom, à savoir « Association pour le progrès Social des Démunis » (APSD). Aujourd'hui, cette association n'est plus, suite à la mort de son représentant légal, la sœur Augustine tuée pendant le génocide en avril 1994.

De 1977 à 1988, les Twa de Nyanza et ses environs, ont été les seuls bénéficiaires de l'aide apportée par cette religieuse. Parmi ces réalisations, on peut citer notamment la création d'une école artisanale, d'une briqueterie et d'un village pour des Twa (13). A partir de 1989 des nécessiteux autres que les Twa ont également reçu l'aide offerte par cette ONG, en l'occurrence, les vivres et les vêtements. Selon certaines sources, le représentant légal, grâce à cette innovation, aurait rendu d'énormes services à plusieurs enfants hutu, et tutsi issus des familles très pauvres. Certains ont été admis dans son école, tandis que d'autres se sont faits inscrire dans les écoles privées où les frais de scolarité, plus élevés que dans les écoles publiques, étaient payés par la sœur. Cela lui a valu, dit-on, beaucoup d'ennemis dont certains étaient très puissants. **Ils voyaient en ce geste, un détour aux restrictions imposées aux Tutsi par la politique de ségrégation qui les frappait en matière d'éducation (14).**

Aussi la sœur Augustine avait-elle beaucoup d'envieux au sein de la classe dirigeante à cause des biens qu'avait acquis son association (d'importants dons en nature et en argent que l'APSD recevait de la part des bienfaiteurs). Cela apparaît, entre autres, à travers le style mordant utilisé par les auteurs du Mémoire sur le projet d'Intégration des Twa de Nyanza qui la qualifient d'« *ingare* », c'est-à-dire une femme dominatrice, pour avoir refusé en septembre 1985, de montrer ces pièces comptables à une mission composée des représentants de la présidence du MRND, des Ministères du Plan, de l'Intérieur et du Développement communal, et de la Santé publique et des Affaires sociales. Précisons que ces fonctionnaires n'étaient pas habilités à l'inspecter. En réalité, l'objectif visé était de confier la gestion de cette ONG au Ministère ayant les Affaires sociales dans ses attributions.

L'Association pour le Développement Intégré des groupes marginaux au Rwanda (ADIGMAR), tel était le nom d'une autre ONG qui s'intéressait à la question de l'intégration des Twa. L'ADIGMAR a été agréée le 15 mars 1989.

Elle avait pour objectif "*d'assurer le développement intégré des groupes marginaux et leur intégration dans la société rwandaise...et de se pencher d'une manière particulière sur la recherche de solutions pratiques visant la promotion culturelle sociale, économique, intellectuelle et morale de ces groupes*"(15). Les groupes marginaux concernés étaient au nombre de deux : les Twa dits *Impunyu* (en préfecture de Gisenyi et Ruhengeri) et les *Abanyambo* qui, eux ne sont pas des Twa. Ils vivent en préfecture de Kibungo (à l'Est du pays).

L'ADIGMAR a été **fondée par dix-sept personnes dont Mgr Vincent Nsengiyumva** à l'époque, archevêque de Kigali, et **Casimir Bizimungu**, alors Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale. Le second était le représentant légal de l'association, tandis que le premier assumait la charge de représentant légal suppléant. Cependant, en juin 1979, les deux hommes ont inversé les rôles : Vincent Nsengiyumva est devenu le représentant légal, et Casimir Bizimungu, son adjoint. L'on m'excusera de reproduire dans les lignes qui suivent, la liste des autres membres fondateurs. J'ai jugé cela utile en raison des fonctions que la plupart d'entre eux exerçaient dans les administrations publiques ou dans l'Eglise catholique. Il s'agit de : **Habyarimana** Juvénal (président de la république), Madame **Habyarimana** Agathe (épouse du chef de l'Etat), Madame **Habimana Nyirasafari** Gaudence (directrice de l'Office national de la population-Onapo), **Habimana** Bonaventure (secrétaire général du MRND), **Zigiranyirazo** Protais (préfet de Ruhengeri), Messieurs **Kalibushi** Wenceslas, **Nsengiyumva** Thaddée, **Ntihinyurwa** Thaddée et **Ruzindana** Joseph, respectivement Evêques de Nyundo, Kabgayi, Cyangugu et Byumba ; Mgr **Kayinamura** Télesphore (prêtre à Kibungo), **Ndekezi** Sylvestre (prêtre à Gisenyi), **Nyiramutarambirwa** Félicula (député), **Nahimana** Ferdinand (enseignant à l'Université du Rwanda et futur directeur de l'Office rwandaise d'information-orinfor-), ainsi que **Mushyandi** Joseph et **Habimana** Sylvère, tous des agents de l'Etat à Kigali, Signalons qu'il n'y avait aucun Twa parmi les fondateurs de l'ADIGMAR. Notons aussi que les membres les plus influents, à savoir les deux représentants légaux, ainsi que le président Habyarimana et son épouse, sont originaires des préfectures de Ruhengeri et Gisenyi.

De septembre 1989 à janvier 1990 (les seuls chiffres dont nous disposons portent sur cette période), l'ADIGMAR a distribué pour un montant de 602.950 Frw, 670 houes, 337 machettes et 4.930 kg de semences de haricot, maïs, petit pois et sorgho) à 337 familles des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri (16). Aussi au début de la rentrée scolaire 1988-1990, elle a fourni des uniformes scolaires d'une valeur de 344,300 francs rwandais à 330 élèves (120 de Ruhengeri et 210 de Gisenyi) de l'enseignement primaire (17).

Quant aux *Abanyambo* de la préfecture de Kibungo, le représentant légal de l'ADIGMAR dans son rapport d'activités déjà cité, se demandait si le matériel agricole qui avait été retiré par le bourgmestre de la commune Rukara, et destiné à 15 ménages d'*Abanyambo* de sa commune, était parvenu à ces derniers. "*Il a réceptionné 30 houes et 15 machettes avec la promesse de fournir la liste de ces Banyambo mais nous n'avons plus reçu de ses nouvelles*"(18).

Dans un document publié par l'Unrepresented Nations People Organization – UNPO- (Organisation des Nations et des Peuples Non-Représentés), portant sur la situation des Twa du Rwanda après le génocide d'avril-juillet 1994, l'auteur du dit document affirme que l'ADIGMAR **recevait des fonds considérables, mais qu'une bonne partie de cette aide était détournée par les responsables de cette association** ("*Adigmar was a cover organization, applying for and receiving money ostensibly for noble ends. Money that mostly disappeared into the pockets of the leaders of the organization*")(19). Les recettes de l'ADIGMAR provenaient essentiellement des subventions accordées par le MRND (en 1979, la permanence de ce parti a fait un don de 2.000.000 Frw) (20), le Gouvernement rwandais par le biais du Ministère de l'Intérieur (en 1979, a donné 9.564.000 Frw) (21), les organismes philanthropiques, la CEE et la Rhénanie-Palatinat ont viré des sommes colossales dans les caisses de cette association.

A partir de 1992, la première association de Twa qui venait d'être fondée, voulut être le seul intermédiaire entre le Gouvernement rwandais et les Twa, d'une part, et de l'autre, entre ces derniers et les bienfaiteurs. Cette nouvelle situation devait absolument entraîner une rivalité entre la jeune association et l'ADIGMAR.

IV. LES ASSOCIATIONS DES TWA (1991-1993)

La première association de Twa a vu le jour en 1991. Il s'agit de l'Association pour la Promotion des Twa (APB). Elle a été agréée le 8 novembre 1991. Elle a pour objectif : "*Défendre les intérêts et les droits des Twa dans les domaines où ils ont reçu l'aide des différents bienfaiteurs ; être désormais l'interlocuteur entre les Twa dans les domaines des soins de santé primaire, d'éducation, de propriété, d'économie et de culture*" (22). Les dix membres fondateurs sont tous des Twa (23).

Alors que le Gouvernement et le MRND soutenaient financièrement l'ADIGMAR, l'APT par contre n'a reçu aucune subvention de leur part. Les quelques réalisations qu'elle a faites avant la crise de 1994, ont été financées par la Rhénanie-Palatinat et quelques organisations Philanthropiques. On peut citer le cas d'un **atelier de couture**, ainsi que celui de la **menuiserie** situés dans le quartier de Gikondo (dans la ville de Kigali). Une trentaine d'élèves Twa y ont été formés au cours de l'année 1993.

Pendant les deux ans qui ont suivi sa création, l'action de l'APT a surtout été centrée sur les **revendications et les dénonciations**. Les revendications ont principalement porté sur le droit de tous les Twa à la propriété terrienne. On retrouve cette doléance dans une lettre du 23 novembre 1992, adressée au Président de la République, par le représentant légal de cette association et son suppléant. S'appuyant sur l'axiome des invasions successives, pour reprendre l'expression de l'historien Jean-Pierre Chrétien, les signataires de cette correspondance, disent que la situation des Twa qui n'ont pas de terre, doit être considérée comme une expropriation sans indemnisation. Ce droit du «peuple indigène» a été également rappelé aux représentants du Gouvernement rwandais et ceux du Front Patriotes rwandais (FPR) aux

négociations d'Arusha dans une lettre datée du 23 juin 1993 que leur ont adressée huit membres fondateurs de l'Association pour la promotion des Twa.

Entre janvier 1993 et février 1994, trois autres associations de Twa ont été créées. Il s'agit de l'Association pour Développement des Twa Rwandais (ADTR), fondée en janvier 1993 (24), l'Association pour le développement des Twa de Gikongoro (ADTG) (25), ainsi que l'Association des Twa Progressistes du Rwanda (ATPR) qui a été créée en février 1994. Selon plusieurs témoignages, **la création de ces trois associations aurait été l'œuvre de l'ADIGMAR qui, voyant en l'APT un sérieux rival (26), ne voulait pas que celle-ci soit le seul porte-parole des Twa.**

Tout au long de l'année 1993, et sans doute jusqu'au début de la crise d'avril, l'ADTR et l'ADTG ont travaillé dans l'illégalité parce qu'elles n'avaient pas de personnalité civile, fait qui a été dénoncé plus d'une fois par l'APT. Ainsi, deux mois après la fondation de l'ADTR, le représentant légal de l'APT, dans sa correspondance du 15 mars 1993, adressée au Ministre de la Justice, demandait à ce dernier de prendre des sanctions contre l'ADTR puisque « *elle travaille sans qu'elle soit reconnue officiellement par le Ministère de la Justice* ». Dans sa réponse, le directeur de cabinet au Ministère de la Justice, écrit à propos de l'ADTR : "*...je porte à votre connaissance que le Ministère de la Justice ne connaît pas juridiquement cette Association qui fait obstacle au bon fonctionnement de l'APT. Ainsi, je vous conseillerais de saisir les tribunaux compétents qui vous rétabliront dans vos droits, le cas échéant* " (Lettre du 13 mai 1993). Compte tenu de la protection dont jouissaient Kayombya et ses camarades, il est évident que les responsables de l'APT ne pouvaient pas mettre en application les conseils reçus.

L'ADTR, allié de l'ADIGMAR, et par voie de conséquence, du MDRND, tentera, peu de temps après sa création, d'obtenir l'adhésion de tous les Twa au MRND. C'est pour atteindre cet objectif que le représentant légal de cette association et son groupe dénommé « commission des Twa intellectuels » ont sillonné plusieurs communes du pays pour dire aux Twa de ces circonscriptions que l'APT devait adhérer au parti du Président de la République, le seul capable, disaient-ils, de résoudre leurs problèmes, notamment le manque de terres et l'analphabétisme.

Cela étant, il est indubitable qu'après la création de la milice *Interahamwe* en 1991, le MRND voulait également avoir une emprise sur les Twa, groupe facile à manipuler, en vue de les faire « travailler » lors du génocide des Tutsi dont les premiers essais avaient été réalisés en octobre 1990 par les massacres de Kibilira, en préfecture de Gisenyi ; ensuite par les massacres des Bagogwe en préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi en janvier-février 1991 puis février 1992. Ces essais de génocide ont continué au Bugesera en mars 1992, etc. (27).

Lorsque le génocide a été déclenché peu après l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana dans la nuit du 6 avril 1994, la plupart des Twa ont répondu à l'appel lancé par les planificateurs de ce crime en massacrant les victimes désignées : les Tutsi.

V. LES TWA ET LE GENOCIDE DES TUTSI en avril-juillet 1994

La mort du président Habyarimana, attribuée au FPR par la Radio Libre des Mille Collines (RTL) que certains auteurs ont surnommée « la Radio-Machette » en raison du rôle qu'elle a joué dans le génocide. La Radio RTL avait donc été créée, entre autres, pour combattre la mise en application des Accords d'Arusha.

Parlant des arguments avancés par les concepteurs du génocide pour inciter les Hutu à tuer les Tutsi, Colette Braeckman écrit : *"On évoque la domination féodale de ces Tutsi venus d'ailleurs, le long esclavage des paysans hutu, les risques que les Accords d'Arusha font peser sur une libération dont ils n'ont pas encore eu le temps de profiter complètement, la ruse des ennemis éternels des Hutu qui ont réussi à circonvenir l'opinion internationale"* (28). Aux Twa on a tenu un autre langage, avec la certitude d'atteindre le résultat escompté, compte tenu de leur nature fruste, pour reprendre l'expression de Jean-Hubert (29). **On leur a dit que leur misère a été occasionnée par l'arrivée des Tutsi qui ont conquis leur pays. Et que pendant quatre siècles, ils ont été traités en parias à cause des dirigeants d'alors. Aussi on leur fait comprendre que le président Habyarimana a été tué par des Tutsi parce qu'ils lui reprochaient d'avoir aidé les Twa en leur donnant des tôles, des tuiles , ainsi que des postes de radio. En conséquence, on leur a demandé de tuer le plus grand nombre possible de Tutsi. Non seulement pour venger leur bienfaiteur, mais aussi pour pouvoir récupérer leurs biens, en l'occurrence leurs terres.**

Les Twa de la préfecture de Gitarama qui a participé au génocide, spécialement ceux des communes Kigoma, Nyabisindu et Masango, ont réalisé des performances inouïes. En général, ils décapitaient leurs victimes, mais aussi violaient en plein air et au grand jour des femmes et des filles tutsi (30). Ceux de Masango, commune dirigée à cette époque par le célèbre bourgmestre Mpamo, surnommé Bihehe (hyène) en raison de sa méchanceté insolite, étaient presque tous, membres de la milice *Interahamwe*. Il en était de même de la plupart des Twa de la commune Shyorongi (31), située en préfecture de Kigali rural. En communes de Rwamatamu et Gishyita (préfecture de Kibuye), les Tutsi qui s'étaient repliés sur des hauteurs, fuyant la mort, ont été pourchassés par des Twa à l'aide de leurs chiens de chasse. Ces chasseurs étaient payés en fonction du nombre de Tutsi tués. Cette opération qui a été organisée au mois de mai, fut une véritable hécatombe à cause du nombre de personnes qui ont été débusquées pour ensuite être exécutées. Cela s'est produit à plusieurs endroits, notamment dans la localité de Bisesero.

Tous les Twa n'ont pas tué. Certains ont même perdu leur vie pour avoir refusé de le faire. Il faut aussi signaler le cas de ceux qui sont morts parce qu'ils étaient considérés comme des « complices de l'ennemi ». C'est dans cette dernière catégorie qu'il faut classer l'un des dix membres fondateurs de l'Association pour la promotion des Twa qui a été tué par des miliciens du MRND. Il s'agit de Jean-Baptiste Simburudadi.

Pauline Overeem (32), de l'Organisation des nations et des peuples non-représentés, affirme qu'il y avait eu entre avril et juillet 1994, dix mille Twa tués, c'est-à-dire, 40 % de l'effectif de ce groupe estimé à vingt cinq mille personnes avant la crise d'avril. Ce chiffre qui ne repose sur aucun recensement, est certainement exagéré, même si ce chercheur y inclut des Twa qui auraient été tués par l'Armée patriotique rwandaise (APR), en guise de représailles. Le chiffre de mille tués, tout au plus, serait peut-être plus proche de la réalité pour deux raisons. D'une part, les Twa qui ont refusé de tuer ou de commettre le viol, étaient même de ceux qui étaient qualifiés de « complices de l'ennemi ». De l'autre, la répression de l'APR dont parle Overeem, si elle a eu lieu, elle était certainement limitée parce que la grande majorité des Twa vit dans les préfectures qui n'ont pas été touchées par la guerre (33), ainsi que celles qui sont limitrophes de ces dernières préfectures (34)

VI. UN COMMENTAIRE

Les résultats obtenus par l'ancien parti unique, le MRND, les organisations non gouvernementales, ADIGMAR et APSD, ainsi que les différentes associations de Twa dans leur projet d'intégration de ce groupe dans la société rwandaise, **sont très maigres.**

Inspiré par de considérations purement électorales, le geste qu'a posé le MRND en faveur de quelques centaines de Twa à partir de 1978 n'a pas été renouvelé après 1979 car les résultats escomptés avaient été atteints. Dix ans plus tard, le président du MRND en collaboration avec certains dignitaires de son régime, créèrent une ONG, l'ADIGMAR pour s'occuper essentiellement des Twa de sa région natale. **Cette association sans but lucratif, devint pour ses fondateurs de haut rang, une importante source de revenus** à l'instar l'Association pour la promotion sociale des démunis, qui avait été créée par une religieuse de Nyanza trois ans auparavant. La prolifération des associations de Twa à partir de 1993, montre à quel point la société rwandaise était devenue malade de l'argent. Il y avait jusqu'en mars 1994 plusieurs chefs de Twa dont certains étaient des Hutu (ADIGMAR), d'autres, des Tutsi (APSD). De plus, certains membres fondateurs des associations de Twa, n'étaient membres de ce groupe que sur papier (35). Ils avaient « changé d'ethnie » pour pouvoir participer à la gestion des aides qui étaient accordées aux dites associations.

Cette cupidité, on la retrouvera au cours du génocide d'avril-juillet 1994 : pillage de maisons, abattage du bétail, viol de femmes, souvent avec un cynisme qui dépasse l'entendement. L'étude des mœurs au Rwanda avant le génocide, pourrait permettre de mieux saisir les conditions et les facteurs de cette tragédie. Il faudrait particulièrement faire l'étude de valeurs au sein de l'ancienne classe dirigeante, ce qui pourrait donner un nouvel éclairage sur les raisons qui ont poussé le président Habyarimana et son entourage à refuser de mettre en application les Accords d'Arusha. A ce propos, les informations sur le monde de vie de cette classe sociale qui était en réalité une « société de festins » devraient retenir l'attention des chercheurs.

La plupart des membres fondateurs de l'ADIGMAR faisaient partie de ce microcosme. Ils ont joué un rôle moteur dans la conception, l'expérimentation et la mise en application du plan du génocide (36). L'un d'entre eux, Ferdinand Nahimana, fut, selon plusieurs sources (38), le concepteur de l'idée de la création de la milice *Interahamwa* et Radio Libre de Mille Collines. Celle-ci prêchait, entre autres, l'union des Hutu et des Twa pour lutter contre un ennemi commun, le Tutsi responsable, selon eux, de tous les maux dont souffrent les Twa. Les organisateurs du génocide ont donc exploité la crédulité des Twa, mais aussi des Hutu, Autrement dit, le manque d'esprit critique n'est pas uniquement le propre des Twa. Il est quasi-inexistant dans la culture rwandaise. La citation suivante, empruntée à Laurent Bijard, permettra au lecteur, je l'espère, de voir l'impact de cette lacune : "*Au bout de plusieurs années de propagande, les paysans illettrés hutu ne sont plus qu'un jouet entre les mains de leurs leaders. Un jour, on leur dit de tuer, ils tuent. Un autre jour, on leur dit de courir jusqu'au Congo Démocratique, ils courent*"(38)

0. CONCLUSION

Terminons cette réflexion par un rappel de trois idées qui nous semblent dignes d'attention.

- 1. Le Twa est le paria de la société :** Les représentants de ce groupe que nos avons interrogés répètent à l'unisson que c'est ce statut inhumain qui pèse le plus sur eux. Pendant que les Hutu et les Tutsi se disputent le pouvoir, le Twa était simplement ignorés. Leur petit nombre facilite leur marginalisation. Leur situation interpelle la conscience de la nation.
- 2. Tous les régimes sont coupables à leur égard. :** Sous la monarchie, les Twa étaient plus associés à la gestion du pays. Des membres twa, en nombre significatif, participaient au pouvoir comme sous-chefs. A la réforme coloniale de 1926, il y avait 40 sous-chefs twa, écrit A. Kagame en indiquant les localités de leur administration. Malgré tout, ils étaient méprisés même par leurs administrés. Sous les deux premières républiques, ils ont simplement été utilisés comme les hommes de main pour toute sorte de besognes sales. Dans le génocide, ils ont été réduits au statut de bourreaux. Nous attendons ce que fera l'actuel régime pour eux. Espérons qu'il fera mieux que les autres.
- 3. Les églises n'ont rien fait pour eux.** Quelques hommes et femmes de l'Eglises catholique ont tenté quelques efforts à l'égard des Twa. L'Eglise, dans son ensemble, on peut le dire sans crainte de se tromper, n'a rien fait. L'option préférentielle pour le pauvre, qui est l'idéal évangélique, n'a pas joué en faveur des Twa. Même aujourd'hui, il n'y a aucune lueur de regret de cette lacune. Si même les hommes de Dieu ne songent pas à eux, qui vraiment va les secourir? Ces quelques points sont un cri d'appel en leur faveur.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

1. J.L. AMSELLE et E. Mbokolo, *Ethnies et espaces : pour une anthropologie topologique*, in *Au cœur de l'ethnie*, Paris, 1985, p. 18.
2. E.Mworoha, *Peuples et rois de l'Afrique des grands Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au 19^{ème} siècle*, Dakar-Abidjan, 1977, p. 22-30.
3. J.P.GODDING,- "*Gisenyi : intégration des Batwa au développement?*", in *Dialogue*, Kigali, n^o 155, juin 1992, p. 19.
4. A.COUPEZ. et T.KAMANZI, *Littérature de Cour au Rwanda*, Oxford, 1970, p. 13.
5. *Cahiers du Bureau social*, n^o 88, La situation socio-économique des Twa en ville de Kigali, mars 1992, p.10.
6. L. de LAGGER, *Rwanda, Kabgayi*, 1959, p. 43
7. L. de LAGGER, op. cit. p. 44.
8. A. KAGAME, *Le Code des institutions politiques du Rwanda pré-colonial*, Bruxelles, 1952, p. 117.
9. Enquête réalisée par *Cartas Kigali* (cf. n.5) p. 44
10. J.P.GODDING, "Qui sont les *Impunyu?*", *Dialogue*, n^o 126, janvier-février 1988, p. 60

11. En Décembre 1987, les Twa de la préfecture de Gisenyi, étaient au nombre de 2.266 personnes. Cfr. "*La lettre du 12 mars 1988*", adressée au Ministre de l'Intérieur et du développement communal, par Préfet de la préfecture de Gisenyi d'après le recensement national d'août 1991.

12. "Rapport sur la promotion sociale des Twa", document non daté, in Archives du Ministère des Affaires sociales et du Travail,

13. Mémoire sur le devenir du projet *Intégration des Twa de Nyanza*, cf. n.5 ci-dessus p. 4.
14. La politique des quotas ethniques instaurée par le régime Habyarimana dans l'emploi et les écoles, voulait que les Tutsi ne dépassent pas 10% des effectifs dans chaque établissement d'enseignement public.
15. *Le journal officiel*, édité par le service des affaires juridiques de la présidence de la république, n^o 13 du 1 juillet 1989.

16. Adigmar, Rapport d'activités, 1989, Kigali, 9 janvier 1990, p. 6 et annexe I, p. 2.
17. *Ibidem*, p. 7 et annexe I, p.2.
18. *Ibidem*, p.9
19. P.OVEREEM, *Twa final report*. A report of the UNPO Mission with APT, investigating the situation of the Twa people of Rwanda, September 28 - December 15, 1994. Unrepresented Nations and Peoples Organization, the Hague, March 9.1995, p.13.
20. Rapport d'activités de l'Adgmar, document déjà cite, n.17 annexe I ? p.1.
21. *Ibidem*.
22. Cfr. le journal officiel n° 15 du l'août 1992.
23. Cfr. Amon KAYUMBA, auteur de cet article : "Je tiens ici à exprimer ma profonde gratitude à l'un d'entre eux, le représentant légal de l'APT, M. Zéphyrin Karimba qui m'a donné l'autorisation de consulter les archives de cette association".
24. Kayombya Jean-Damascène, à l'époque, journaliste à l'Office Rwandais d'information, qui était en même temps membre adhérent de l'ADIGMAR, était un des principaux leaders de cette association.
25. Elle a été créée entre février et juin 1993.
26. En 1992, les Twa du Rwanda, représentés par L'APT sont devenus membres de l'Alliance Mondiale des peuples et Tribus des Forêts Tropicales. Depuis janvier 1993, l'APT est membre de l'Organisation des Nations et des peuples non-représentés.
27. Pour les détails, se reporter au Rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1 octobre 1990 : cf. Rapport final, Paris, New York, Washington, Ouagadougou, Montréal, mars 1993, p, 99 + annexe.
28. C. BRAECKMAN, Rwanda : Histoire d'un génocide, Paris, 1994, p. 165.
29. J.R. HUBERT, La Tousains rwandaïse et sa répression, Bruxelles, 1965, p. 10
30. Au Rwanda les femmes tutsi sont particulièrement prisées par les hommes des deux autres catégories sociales, à cause, dit-on, de leur beauté. Le génocide fut pour beaucoup d'hommes Twa, une occasion inespérée de coucher avec ces créatures qu'ils ne pouvaient avoir en

temps normal. C'est sans doute ce complexe d'infériorité qui explique les excès commis par ces parias.

31. On raconte qu'après avoir tué les Tutsi de cette commune, les *Interahamwe* Twa, pour prouver leur témérité, auraient affronté, au moyen de leurs arcs et flèches, des éléments de l'Armée patriotique rwandaise (APR) qui venaient de faire leur entrée dans cette circonscription au mois de mai 1994.
32. P. OVEREEM, document déjà cité, p. 23.
33. Il s'agit de Nyamagabe, Cyangugu et Kibuye qui formaient la « Zone Turquoise » dénommée aussi « Zone humanitaire sûre » créée par des militaires français autour du 20 juin, en partie pour protéger les génocidaires locaux, mais aussi ceux qui venaient d'ailleurs, fuyant devant l'avancée de l'APR.
34. Ces préfectures en question sont Gitarama et Butare dont les chefs-lieux ont été assiégés vers la fin de la guerre, respectivement, la mi-juin et le 4 juillet. La quasi-totalité de massacreurs qui vivaient dans ces deux préfectures, ont pu se réfugier à temps dans la zone Turquoise.
35. Dans sa lettre du 16 avril 1993, adressé au chef de service de «Renseignement à la Présidence de la République», Kayombya Jean-Damascène qui fut membre de l'EPT avant de fonder sa propre association, l'ADTR, a signalé le cas de l'un des membres fondateurs de l'APT qui n'était pas Twa. Mes enquêtes personnelles ont confirmé l'affirmation du dénonciateur.
36. C'est le «Réseau Zéro» appelé «Escadron de la mort», c'est-à-dire un bureau de planification des assassinats, qui a ordonné les pogromes de Tutsi depuis octobre 1990. Le Président Habyarimana et son épouse, ainsi que le représentant légal suppléant de l'ADIGMAR, Casimir Bizimungu, pour ne citer que ceux-ci, étaient membres de l'Escadron de la mort. Pour les détails, voir le Rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, document déjà cité, surtout aux p.38-39.
37. Voir par exemple, P. Krop, op. cit. p.67.
38. Voir Le Nouvel Observateur du 3 au 6 juillet 1994, p.25.

CONCLUSION GENERALE

Voilà. La boucle est bouclée. Quatre articles. Un certain ordre logique a été suivi. L'objectif était la réponse à une énorme interrogation : pourquoi la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ acceptée par plus de la moitié de notre population n'a-

t-elle pas pu nous épargner le génocide et son cortège de malheurs ? Et pourquoi « l'option préférentielle pour le pauvre » n'a pas reconnu le vrai pauvre pour se laisser manipuler par la politique ? Notre réponse, en 4 réflexions, n'est qu'une réponse. La solution sera donnée par les Rwandais d'abord. Les autres pourront les y aider mais pas les remplacer. Au terme de ces réflexions, un sentiment nous habite : l'inutilité de notre effort. La raison est qu'une grande partie de notre population et beaucoup d'étrangers vont considérer ces 4 articles comme le prêche pour une chapelle. Quelle que soit la pertinence d'une vérité, si celle-ci est contre les intérêts de quelqu'un, il faut que celui-ci soit un saint pour l'accepter. Or nous ne sommes pas tous des saints. Et la vérité prêchée est très mortifiante pour beaucoup de gens. Mais nous ne pouvons plus ne pas dire cette vérité.

Nous aimons évoquer un autre prêche. Probablement inutile aussi. Il faut, cependant, comme dit l'apôtre Paul, « prêcher à temps et à contre temps » (2, Tim 4,2). Ce qui est apparemment inutile maintenant peut faire son chemin et devenir un jour, une vérité salutaire, qui libère. Oui, nous voulons évoquer un avis qui devrait être pris au sérieux. Comme on le sait, une Conférence internationale sous les auspices du Président de la République vient de se tenir à Kigali, du premier au cinq novembre 1995. Les conclusions de ce forum devraient nous parvenir prochainement. De ces conclusions nous avons retenu une qui concerne directement nos églises chrétiennes. C'est par sa citation, avec l'autorisation présumée, que nous mettons le terme à ce deuxième numéro de notre revue.

« La conférence demande aux Eglises Chrétiennes de s'interroger réellement sur **la conformité entre le message évangélique et la fétichisation de l'ethnie telle** qu'elle ressort des discours et des actes de nombre de leurs pasteurs et de leurs fidèles, de manière à contribuer à la pacification des cœurs et des esprits. La conférence attend de ces Eglises **un examen de conscience et des attitudes** à même de répondre à la façon dont tant de lieux de culte et de symboles religieux ont été blasphémés par des auteurs du génocide.

Enfin elle souhaite que les Eglises rwandaises puissent assumer leurs responsabilités morales propres dans cette crise, **sans tutelle de réseaux religieux implantés à l'étranger et qui prétendent parler à leur place**».

